



ETUDE NATIONALE DE LA RECUPERATION DES COÛTS DES SERVICES LIÉS À L'UTILISATION DE L'EAU

SUR LE
DISTRICT DE
MARTINIQUE

Récupération des coûts

Juillet 2025

Rédacteurs principaux

Fady Hamadé
Pauline Janvier
Sacha Bigarré

Contact : Contacts@ireedd.com

SOMMAIRE

Table des matières

1.	LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE	6
2.	LE FINANCEMENT DES SPEA	9
2.1	LE RECOUVREMENT DES COUTS DES SPEA	9
2.2	LA TARIFICATION DES USAGES DE L'EAU.....	10
2.2.1	<i>Tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement</i>	11
2.2.2	<i>Tarification de l'eau pour les agriculteurs</i>	11
2.2.3	<i>Tarification de l'eau pour les industriels</i>	11
3.	LES TRANSFERTS	12
3.1	LES TRANSFERTS VIA LES FLUX D'AIDES-REDEVANCES DE L'OFFICE DE L'EAU	12
3.1.1	<i>Prélèvement de l'Etat.....</i>	12
3.1.2	<i>Les aides perçues par les usagers</i>	12
3.1.3	<i>Les redevances payées par les usagers.....</i>	14
3.1.4	<i>Bilan des transferts entre usagers via le mécanisme des aides-redevances de l'Office de l'eau et de la solidarité interbassin</i>	15
3.2	LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : ETAT, CONSEILS REGIONAUX, CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET AUTRES COLLECTIVITES.....	16
3.3	AIDES PERÇUES DE LA PAC	17
3.4	LE PLAN FRANCE RELANCE	17
3.5	LA SOLIDARITE INTERBASSIN.....	18
3.6	LES TRANSFERTS VIA LA TAXE VNF.....	19
3.7	LES TRANSFERTS DES BUDGETS GENERAUX AUX BUDGETS EAU	19
3.8	LES TRANSFERTS VIA LA TGAP.....	20
3.9	LES TRANSFERTS VIA L'EPANDAGE DES BOUES	20
4.	LES COUTS POUR COMPTE PROPRE.....	21
4.1	ASSAINISSEMENT ET EPURATION EN COMPTE PROPRE.....	21
4.1.1	<i>Assainissement non collectif des usagers domestiques.....</i>	21
4.1.2	<i>Epuration autonome des industriels</i>	22
4.2	PRELEVEMENTS AUTONOMES DES INDUSTRIELS.....	22
4.2.1	<i>La navigation</i>	23
4.2.2	<i>L'hydroélectricité</i>	23
4.3	COUTS POUR COMPTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS.....	24
4.4	COUTS POUR COMPTE PROPRE DE L'AGRICULTURE.....	26
4.4.1	<i>Gestion des effluents d'élevage</i>	26
4.4.2	<i>L'irrigation</i>	27
5.	LES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	31
5.1	LES DEPENSES COMPENSATOIRES.....	31

5.1.1	<i>Evaluation des dépenses</i>	31
5.1.2	<i>Responsabilité des pressions et financement des dépenses entre usagers</i>	32
5.1.3	<i>synthèse des transferts des dépenses compensatoires</i>	36
5.2	ESTIMATION DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	37
5.2.1	<i>Evaluation monétaire des autres coûts environnementaux</i>	37
5.2.2	<i>Responsabilité des acteurs</i>	38
5.3	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	38
6.	LES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS PAR USAGER	40
7.	ANNEXES	50
7.1	ANNEXE 1 : REPARTITION ENTRE USAGERS DES LIGNES DE PROGRAMMES DES AIDES DE L'OFFICE DE L'EAU	50
7.2	ANNEXE 2 : ANALYSE DES FLUX AIDES-REDEVANCES-SOLIDARITE INTERBASSIN	51
7.2.1	<i>Le budget Emplois-Ressources de L'Office de l'eau Martinique</i>	51
7.2.2	<i>Analyse des flux entre usagers via le système aides- redevances de l'Office</i>	51
7.2.3	<i>Ecart de prix entre l'Hexagone et les districts d'Outre-Mer</i>	52

NOTE AU LECTEUR

Ce rapport rend compte des transferts entre différentes catégories d'usagers et des coûts pour compte propre pris en charge directement par les usagers. Il complète le rapport sur le financement des services publics d'eau potable et d'assainissement. La période porte sur les années 2017-2021, et les résultats présentés ci-dessous sont issus de l'étude nationale de la récupération des coûts réalisée en 2024/2025 par l'Ireedd.

1. Le cadre général de l'étude

L'article 5 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE), demande une caractérisation des districts hydrographiques (aussi appelée plus communément « état des lieux »), qui doit s'appuyer sur une analyse économique des usages de l'eau.

L'article 9 ainsi que l'annexe III de la DCE précise notamment que cette analyse doit permettre de prendre en compte et de rendre compte du niveau de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu du principe pollueur-payeur. Le degré de récupération des coûts répond avant tout à une **exigence de transparence** demandée par la DCE.

Au-delà de la réponse à une exigence communautaire, cette étude permet également de fournir des indicateurs compréhensibles par les acteurs du territoire pour animer les débats des instances de districts. Elle éclaire par exemple sur les besoins en renouvellement du patrimoine, le rôle du système aides-redevances des Offices et offices de l'eau dans le prix de l'eau domestique, le bilan des transferts payés et reçus par catégorie d'usager, etc.

Cet exercice améliore également la connaissance des transferts financiers entre acteurs et renseigne ainsi sur les équilibres financiers à l'œuvre.

Enfin, il permet d'identifier les tendances du système de gestion de l'eau sur le territoire. L'étude nationale est menée par district hydrographique et les résultats présentés sont des moyennes annuelles calculées sur la période 2017-2021.

Les acteurs des services liés à l'utilisation de l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) exige qu'une analyse économique des usages de l'eau soit menée pour chaque district hydrographique. Au minimum, les trois grandes catégories d'usagers qui doivent être analysées sont les ménages, l'agriculture et l'industrie. Les usagers « contribuable » et « environnement » peuvent également être analysés dans le cadre de cette étude.

- L'usager **Agricole**. La définition de l'agriculture est celle classiquement utilisée par les instituts de statistiques, elle inclut toutes les activités de production agricoles à l'exception de l'industrie agro-alimentaire comprise dans l'industrie.
- L'usager **Industriel**. La référence de l'**industrie** est celle de l'institut européen de statistiques EUROSTAT : elle inclut toutes les activités de production, y compris les services, les petits commerces, l'artisanat, les PME-PMI.

Il convient ainsi de bien avoir à l'esprit que les services d'eau et d'assainissement des collectivités recouvrent également les activités des industries raccordées et celles du petit commerce de proximité (boulangerie, épicerie, etc.) sous la dénomination activités de production assimilées domestiques (APAD) qui relèvent formellement de la catégorie de l'industrie au sens de la DCE.

Ainsi derrière le terme « *usager industriel* » on retrouve :

- Les industriels au sens « *redevable* » des Offices de l'eau (activités de production dépassant une certaine taille, identifiées individuellement) comprenant les industries isolées et les industries raccordées à des réseaux publics ;
- Mais aussi les activités de production assimilées domestiques (APAD), c'est-à-dire les petits commerces, l'artisanat et les PME-PMI, traditionnellement comptabilisées sous le vocable « *collectivité* » au sein des Offices.
- Par usager **Ménages ou Domestique**, on comprend les consommateurs d'eau domestique, et nommés ci-après, pour plus de lisibilité, les « usagers domestiques ».
- L'usager, ou plutôt l'acteur **Contribuable**, qui doit être distingué du consommateur d'eau. La mise en évidence des flux de financement doit faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Conseils Régionaux), de l'Etat, de l'Europe, derrière lesquels on peut identifier le quatrième usager qui est le contribuable. Même si pour le grand public, le portefeuille du contribuable est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction est importante pour bien mettre en évidence dans quelle mesure l'eau paie l'eau et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau. En effet, il est opportun de faire apparaître le contribuable en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et avoir des attentes distinctes, dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre usagers.
- L'acteur **Environnement**. La Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels, ce qui fait apparaître une cinquième catégorie d'usager-acteur : l'environnement. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation et/ou réparation (ex : entretien des rivières).

Les services liés à l'utilisation de l'eau et le financement de ces services

L'exercice de la récupération des coûts renvoie à l'étude du financement des services liés à l'utilisation de l'eau. Les services liés à l'utilisation de l'eau sont constitués des services collectifs et des services autonomes.

- Le financement des **services collectifs d'eau potable et d'assainissement** est assuré les usagers, domestiques, industriels, APAD et occasionnellement agriculteurs, via la facturation.
- Le financement des **services autonomes est assuré, grande partie, directement par l'usager lui-même sur son compte propre**. A titre d'illustration, l'assainissement autonome des habitations est pris en charge directement par l'usager domestique, l'industriel peut être amené à prélever directement dans le milieu et traiter directement ses eaux usées sur site, l'agriculteur qui est équipé d'un point de forage sur son terrain prend en charge ses propres coûts. L'usager peut toutefois bénéficier d'aides sous la forme de subventions et/ou de prêts à taux bonifié, constituants de fait des transferts indirects, soit des contribuables (subventions Etat et collectivités), soit d'autres usagers (subventions Offices/offices de l'eau).

Le tableau ci-dessous présente la liste des usages de l'eau, via les services collectifs et les services autonomes.

	Ménage	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif Épuration autonome	Épuration des effluents d'élevage

L'exercice de récupération des coûts consiste donc à identifier et détailler les transferts financiers pour 5 catégories d'usagers :

- Ménages ou usagers domestiques : consommateurs d'eau abonnés domestiques des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Entreprises :
 - Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD) : toutes les activités économiques soumises aux redevances domestiques
 - Industries : redevables industriels au sens des Offices et offices de l'eau, que le site soit isolé ou raccordé à un réseau) ;
- Agriculture : élevages et irrigation ;
- Environnement : représentant l'enjeu de la protection des milieux naturels ;
- Contribuables (local, national, personnes physiques mais aussi entreprises).

Nous présentons ci-dessous les étapes de l'analyse de la récupération des coûts.

- Section 2 : Financement des services collectifs
- Section 3 : Analyse des transferts, via le flux des aides et redevances de l'Office de l'eau et des autres transferts ;
- Section 5 : Estimation des coûts pour compte propre
- Section 6 : Analyse des coûts environnementaux
- Section 7 : Estimation des taux de récupération des coûts par catégorie d'usager.

2. Le financement des SPEA

2.1 LE RECOUVREMENT DES COUTS DES SPEA

SUR LE DISTRICT LA MARTINIQUE

Cette section fait référence au rapport du district portant sur le recouvrement des coûts des SPEA.

Le coût du service public d'eau potable et d'assainissement sur le district La Martinique, fonctionnement et investissement, est de **75,2 Millions d'euros** par an. Son financement est assuré à **89%** par la facturation et le reste par des subventions.

La valeur à neuf du patrimoine technique du service public (réseaux, branchements, usines de potabilisation, stockage, stations d'épuration, etc.) est estimée à près de **2,3 Milliards d'euros**. Les investissements réalisés chaque année pour l'entretien de ce patrimoine s'élèvent en moyenne à **12,9 Millions d'euros**. Ils sont en-dessous des investissements nécessaires pour préserver la durabilité du service estimés en moyenne à **44,5 Millions d'euros** par an.

Le déficit d'investissement s'élève approximativement à près de **31,6 Millions d'euros** par an. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, ces investissements dépassent le seul cadre de la durabilité des services, et relèvent d'investissements d'adaptation au changement climatique.

CHIFFRES CLES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

- Coût du service public :	75,2	Millions d'euros
- Valeur du patrimoine technique :	2,3	Milliards d'euros
- Investissements annuels réalisés :	12,9	Millions d'euros
- Consommation de capital fixe moyenne :	44,5	Millions d'euros
- Déficit d'investissement :	31,6	Millions d'euros

Principaux résultats du recouvrement des coûts

Millions d'€ Hors Taxes / an	Martinique		
	AEP	ASST	TOTAL
Recettes facturées	43,13	13,85	56,97
Subventions d'exploitation	0,36	0,36	0,71
Recettes de fonctionnement des services (1)	43,48	14,20	57,68
Dépenses d'exploitation (2)	-40,78	-12,06	-52,84
Excédent Brut d'Exploitation (3=1+2)	2,70	2,14	4,85
75 autres produits de gestion courante	0,60	3,00	3,60
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnelles	2,97	3,72	6,69
013 atténuations de charges	0,00	0,01	0,01
65 autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66 charges financières	-0,56	-0,93	-1,49
67 charges exceptionnelles	-5,03	-2,87	-7,90
014 atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
Résultat de gestion, financier (4)	-2,01	2,92	0,90
Capacité d'autofinancement - CAF (5=3+4)	0,69	5,06	5,75
Subventions d'investissement	0,99	2,78	3,77
Dépenses d'investissement	-5,80	-7,14	-12,95
Consommation de capital fixe (CCF MAX)	-32,63	-23,98	-56,61
Alimentation en eau potable	-32,63	0,00	-32,63
Assainissement collectif	0,00	-23,98	-23,98
Consommation de capital fixe (CCF MIN)	-18,85	-13,54	-32,39
Alimentation en eau potable	-18,85	0,00	-18,85
Assainissement collectif	0,00	-13,54	-13,54
Taux de recouvrement des coûts			
R1 - Taux de couverture des charges d'exploitation	106%	115%	108%
R2 - Taux de couverture des investissements	29%	110%	74%
R3 Min - Taux de couverture des besoins de renouvellement	60%	46%	55%
R3 Max -Taux de couverture des besoins de renouvellement	74%	64%	71%
R4 Min - Taux de couverture des besoins de renouvellement par les recettes	58%	37%	51%
R4 Max -Taux de couverture des besoins de renouvellement par les recettes	72%	52%	66%
R5 Min - Taux d'autofinancement potentiel du renouvellement	2%	21%	10%
R5 Max - Taux d'autofinancement potentiel du renouvellement	4%	37%	18%
Besoin de financement complémentaire Min	18,16	8,48	26,64
Besoin de financement complémentaire Max	31,94	18,92	50,86

2.2 LA TARIFICATION DES USAGES DE L'EAU

Note au lecteur : Cette section présente les tarifs de l'eau à titre informatif. Les recettes enregistrées dans les comptes administratifs des services proviennent des comptes administratifs des services en régie et des comptes Insee pour les services en délégation.

2.2.1 TARIFICATION DES SERVICES COLLECTIFS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'élevait à 5,41 € TTC/m³ en moyenne sur la période 2017-2021 sur le district La Martinique¹. Ce prix comprend le prix du service de l'eau potable (2,70 € TTC/m³) et celui de l'assainissement collectif (2,71 € TTC/m³). En retenant une consommation annuelle de 120m³ par ménage, la dépense moyenne d'un ménage pour les services collectifs s'élève à 649,35 € TTC pour la consommation d'eau potable.

2.2.2 TARIFICATION DE L'EAU POUR LES AGRICULTEURS

L'usager agricole utilise de l'eau dans le cadre de ses activités (irrigation, abreuvement du cheptel). Les volumes consommés pour les besoins de l'irrigation peuvent être prélevés individuellement, par les ASA (Associations Syndicales Autorisées) ou par les SAR (Sociétés d'Aménagement Régionales). Les volumes totaux prélevés pour l'irrigation sur le territoire de la Martinique s'élèvent à 9,76 Millions de m³ par an entre 2017 et 2021².

Sur le district La Martinique aucune SAR ne distribue de l'eau pour l'irrigation.

Pour l'irrigation individuelle ou par le biais des ASA, les coûts de l'irrigation calculés par le CEMAGREF et actualisés ont été rapportés aux volumes prélevés (cf Section **4.4.2 L'irrigation** pour le détail des calculs). Il en ressort un coût total de l'irrigation de 1,29 M€.

Les coûts de fonctionnement et la Consommation de Capital Fixe de ces usages ont été intégrés dans les coûts pour compte propre de l'usager agricole.

Les besoins en eau pour l'abreuvement du bétail ont été estimés à partir du nombre de bovins sur le district, leur consommation par tête et le prix de l'AEP sur le district (cf encadré *Coût de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel* en section 5.3). Il ressort un coût moyen de 0,27 M€ sur le district, résultant uniquement de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement.

2.2.3 TARIFICATION DE L'EAU POUR LES INDUSTRIELS

Il n'existe pas, à notre connaissance, de données sur les tarifs spécifiques facturés aux industriels raccordés aux SPEA.

¹ Source : SISPEA, prix de l'eau potable et de l'assainissement des SPEA pondéré par la population desservie par le service, moyenne 2017-2021

² Source : BNPE, volumes prélevés pour l'agriculture, moyenne sur la période 2017-2021

3. Les transferts

Pour mémoire, les transferts retenus dans le calcul de la récupération des coûts portent sur :

Les principaux transferts reçus par les usagers, qui sont :

- Les aides de l'Office de l'eau,
- Les subventions d'investissement
 - o Les aides des conseils généraux et régionaux,
 - o Les aides en provenance de l'Etat,
- Les subventions d'exploitation : Transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement des collectivités,
- La redevance phytosanitaire
- L'épandage des boues,

Les principaux transferts payés par les usagers, qui sont :

- Les redevances versées à l'Office de l'eau,
- La taxe VNF
- La TGAP,
- La redevance phytosanitaire,
- La solidarité interbassin

3.1 LES TRANSFERTS VIA LES FLUX D'AIDES-REDEVANCES DE L'OFFICE DE L'EAU

3.1.1 PRELEVEMENT DE L'ETAT

Il n'y a pas de versement de l'Office de l'eau à l'Etat ni à l'OFB. Seules les Agences de l'Eau reversent une part de leur budget à l'Etat à l'OFB.

3.1.2 LES AIDES PERÇUES PAR LES USAGERS

Les aides qui sont versées par l'Office de l'eau aux usagers regroupent :

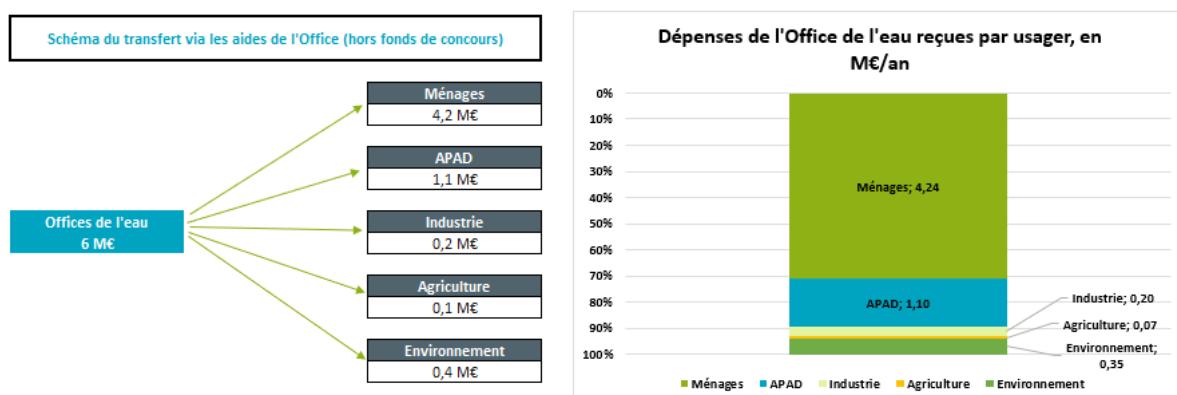
- Les montants des autorisations de programmes, montant moyen annuel sur la période 2017-2021, et
- 10% des avances remboursables, valorisés au titre d'équivalent subventions.

Ces aides sont répartis entre les usagers au prorata des bénéficiaires des programmes (cf. Annexe 1 : *Répartition entre usagers des lignes de programmes des aides de l'Office de l'eau*).

Tableau 1: Aides versées par l'Office de l'eau aux usagers du district La Martinique, M€n

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement
1A	Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques					0,04
1C						
1d	Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement					0,03
2A						
2b	Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	0,12	0,03			
2C	Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques					0,13
2D						
3a	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	1,85	0,46			
3B	Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	0,09	0,02			
3C	Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)			0,15	0,02	0,00
4A	Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	1,95	0,49			
4B	Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement	0,22	0,09			
4C	Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	0,01				
4d	Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides				0,02	
4e	Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques				0,03	0,00
4F	Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques		0,01	0,06		
4g	Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes					0,00
4h	Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales					0,01
5A	Rétablissement et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques					0,08
5B	Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves					0,01
5c	Préserver les milieux aquatiques littoraux					0,01
5D	Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais					0,03
Total		4,24	1,10	0,20	0,07	0,35

Les figures ci-dessous présentent une synthèse des aides de l'Office de l'eau aux différentes catégories d'usagers.



3.1.3 LES REDEVANCES PAYÉES PAR LES USAGERS

Les redevances payées par les usagers comprennent (cf. *Tableau 3: Répartition des redevances entre usagers (M€/an) sur le La Martinique*) :

- Les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte qui sont payées via la facture d'assainissement. Celles-ci sont réparties entre les ménages et les APAD sur la base du ratio de pollution domestique suivant.

	Ratio Pollution domestique
Ménages	75,5%
APAD	24,5%

Source : Ireedd, Etude nationale de récupération des coûts 2025, sur la période 2017-2021

- La redevance phytosanitaire est payée par les usagers ménages (10%) et agricultures (90%) jusqu'en 2019. A cette date la loi Labbé interdit la vente de produit phytosanitaires pour les ménages ce qui rend les agricultures seul contributeur de cette redevance. La redevance phytosanitaire est répartie entre les deux usagers selon la clef de répartition suivante :

	Ratio Redevance phytosanitaire
Ménages	4,0%
Agriculture	96,0%

- Les redevances prélèvement payées directement par chaque redevable. Les redevances payées par les usagers des services collectifs d'eau potable via la facture sont réparties entre les ménages, les APAD et les industriels au prorata des consommations d'eau potable de ces derniers.

Tableau 2: Répartition des volumes d'eau potable consommés et des rejets des services collectifs entre les usagers sur le district La Martinique

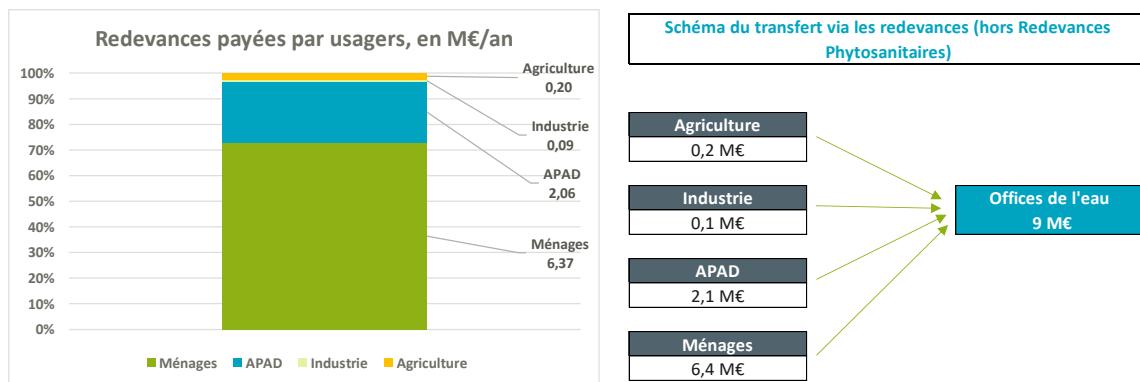
	Ratio AEP	Ratio AC
Ménages	74,0%	74,0%
APAD	24,0%	24,0%
Industrie	2,0%	2,0%

Source : Ireedd, Etude nationale de récupération des coûts 2019, actualisé par l'Office de l'Eau en 2025

Les montants des redevances payées par les différents usagers sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Répartition des redevances entre usagers (M€/an) sur le district La Martinique

		Ménages	APAD	Industrie	Agricul.
POLLUTION/					
1. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON		-	-	0,02	-
2. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON		-	-	-	-
3. REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE		3,88	1,26	-	-
4. REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE		-	-	-	0,00
5. REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE		0,90	0,29	-	-
9. REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE		0,01	-	-	0,14
PRELEVEMENTS /					
10.1 HYDROELECTRICITE		-	-	-	-
10.2 AEP		1,59	0,51	0,04	-
10.3 IRR		-	-	-	0,06
10.4 CANAL		-	-	-	-
10.5 REFRDT		-	-	-	-
10.6 AUE		-	-	0,03	-
AUTRES					
6. REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE		-	-	-	-
7. REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU		-	-	-	-
8. REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE		-	-	-	-
REDEVANCES CYNEGETIQUES		-	-	-	-
TOTAL		6,37	2,06	0,09	0,20



3.1.4 BILAN DES TRANSFERTS ENTRE USAGERS VIA LE MECANISME DES AIDES-REDEVANCES DE L'OFFICE DE L'EAU ET DE LA SOLIDARITE INTERBASSIN

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le bilan Ressources-Emplois de l'Office de l'eau. Les ressources proviennent des redevances et de la solidarité interbassin (cf. Section 3.5 ci-dessous), et les emplois correspondent aux aides accordées aux différents acteurs par l'Office de l'Eau et par l'OFB via la solidarité interbassin.

Les montants sont exprimés en millions d'euros par an, moyenne annuelle sur la période 2017-2021. La dernière colonne du tableau 5 rend compte des contributeurs (valeurs négatives)/bénéficiaires (valeurs positives) nets. Les ménages et les Apad sont des contributeurs nets et les autres acteurs, agricoles, industries et environnements sont des bénéficiaires nets.

L'écart de 2,79 M€ correspond aux dépenses non fléchées de l'Office de l'Eau comprenant les coûts de fonctionnement de l'Office.

Tableau 4: Bilan Ressources-Emplois le district La Martinique

Usagers	Ressources (source)	Emplois totaux	Solde total
Ménages	6,37	9,06	-2,68
APAD	2,06	2,67	-0,60
Industrie	0,09	0,33	-0,24
Agriculture (dont Ecophyto)	0,20	0,07	0,13
Environnement	0,00	0,35	-0,35
Solidarité interbassin (OFB)	7,69		7,69
Suivi DCE et fonctionnement de l'ODE		3,94	
Total	16,41	16,41	0,00

Le tableau ci-dessous présentent les effets redistributifs des aides et redevances des Offices de l'Eau. La contribution des acteurs en redevances payées se lit en colonne, et les acteurs bénéficiaires des aides se lit en ligne. Sur la diagonal du tableau, les montants indiqués correspondent aux montants reçus par chaque catégorie d'acteur, provenant de leurs propres contributions.

Ainsi, à titre d'illustration, pour les ménages, ils ont contribué aux ressources de l'Office pour 6,37 M€. Sur ces contributions, 4,22 M€ leur ont été redistribués via des aides, et le reste a permis de financer les actions d'autres usagers : 0,07M€ pour l'industrie, 0,23 M€ pour l'environnement et 1,84 M€ pour les autres dépenses.

Tableau 5: Effets redistributifs des aides et redevances sur le district La Martinique

		Contributeurs								Part des bénéfices
		Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Solidarité interbassin (OFB)	Autres dépenses	Total	
Bénéficiaires	Ménages	4,22	-	-	-	-	4,83	-	9,06	55%
	APAD	-	1,10	-	-	-	1,57	-	2,67	16%
	Industrie	0,07	0,03	0,09	0,00	-	0,13	-	0,33	2%
	Agriculture (dont	-	-	-	0,07	-	-	-	0,07	0%
	Environnement	0,23	0,10	-	0,01	-	-	-	0,35	2%
	Solidarité interbassin (OFB)	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
	Autres dépenses - Dont dépenses de fonctionnement	1,84	0,83	-	0,11	-	1,16	-	3,94	24%
	Total	6,37	2,06	0,09	0,20	-	7,69	-	16,41	100%
	Part des contributions	39%	13%	1%	1%	0%	47%	0%	100%	

3.2 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : ETAT, CONSEILS REGIONAUX, CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET AUTRES COLLECTIVITES

Les subventions d'investissement perçues par les services collectifs d'eau potable et d'assainissement s'élèvent à 3,01 M€, 0,82 M€ pour le secteur de l'eau potable et 2,19 M€ pour le secteur de l'assainissement collectif. Les subventions des Offices sont retirées de la comptabilité du ratio de récupération des coûts pour éviter une double comptabilité avec les aides perçues. Le détail des subventions est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Répartition des subventions d'investissement aux services collectifs d'eau potable et d'assainissement sur le district La Martinique

Financeur	Moyenne 2017-2021	
	AEP	Assainissement
Office de l'eau (pour information)	0,17	0,58
Budget communautaire et fonds structurels	0,19	0,17
Départements	0,00	0,00
Etat et établissements nationaux (*)	0,00	0,00
Régions	0,07	0,02
Autres collectivités	0,55	0,94
Total	0,81	1,13
Non identifiées	0,01	1,07
Total ensemble	0,82	2,19

(*) Ces financements ont probablement été classés dans la rubrique « non identifiés », mais il nous a été impossible d'en évaluer les montants

Source : IREEDD, d'après DGFIP, moyenne annuelle 2017-2021

3.3 AIDES PERÇUES DE LA PAC

Les aides allouées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) aux régions du district Martinique au titre des priorités 4 et 5 ont été réparties au prorata de la SAU du district. Les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous³ :

Tableau 7: Montant des aides du FEADER en M€ par an

	Total eligible cost
Priorité 5A - Water Efficiency	0,78
Priorité 4B - Objectif thématique "Environment Protection & Resource Efficiency"	0,23
Bio et MAEC	0,70
Total	1,72

3.4 LE PLAN FRANCE RELANCE

Le Plan France Relance a été instauré en 2020 pour relancer l'économie suite aux épisodes covid, puis dans un objectif de décarbonisation et de reconquête industrielle. Parmi l'enveloppe de 100 milliards d'euros déployés pour ce plan (dont 40 Milliards sont financés par l'Union-Européenne), 30 Milliards sont fléchés vers le volet écologie et transition énergétique.

Le Plan France Relance est mis en place via les Offices de l'Eau qui reçoivent à ce titre des subventions spéciales de l'Etat de 63,95 M€ en 2021.

Contrairement aux Agences, les Offices de l'Eau n'ont pas perçu et versé de subventions au titre du plan France Relance.

³ Il convient de noter que l'enveloppe initialement programmée par le FEADER comprend 423M€ d'aides, les 90M€ retracent les financements alloués aux projets sélectionnés par le fonds FEADER.

3.5 LA SOLIDARITE INTERBASSIN

La solidarité interbassin : un principe de cohésion dans la gestion de l'eau

Le principe de **solidarité interbassins** constitue un pilier essentiel de la gouvernance de l'eau en France. Il désigne un mécanisme par lequel des ressources financières collectées sur un territoire sont partiellement redistribuées vers d'autres bassins hydrographiques, en vue de répondre à des enjeux d'intérêt général, de rééquilibrer les capacités d'action entre territoires, et de garantir une gestion équitable et durable de la ressource en eau à l'échelle nationale.

Cette solidarité repose sur l'idée que certains territoires disposent de moyens financiers plus importants (notamment en raison d'une densité de population ou d'activités économiques plus forte), tandis que d'autres, confrontés à des vulnérabilités structurelles (stress hydrique, vulnérabilité aux pollutions, faible densité d'usagers), peuvent avoir davantage besoin d'un appui pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) ou pour répondre aux besoins fondamentaux de leur population.

Concrètement, cette solidarité est mise en œuvre par un transfert des redevances des usagers des bassins de l'hexagone vers les usagers des bassins ultramarins, via l'OFB.

Les Offices de l'eau, qui perçoivent des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, industriels, agriculteurs, collectivités) allouent, dans le cadre de leur budget, une partie de leurs fonds à des actions situées hors de leur bassin d'intervention.

À quoi servent concrètement ces versements ?

- Financer les infrastructures d'eau et d'assainissement
- Réduire les inégalités d'accès à l'eau
- Soutenir les collectivités locales
- Renforcer la résilience face au changement climatique
- Accompagner la transition écologique

En résumé, ces versements permettent de **réduire les écarts entre les territoires ultramarins et hexagonaux**, en garantissant un accès équitable à des services essentiels, tout en soutenant la transition écologique et la résilience des territoires.

Les versements de la solidarité interbassin

Le programme pluriannuel d'intervention des Agences de l'eau détermine le plafond global des contributions de chaque Agence à l'OFB. Sur le 11^e programme, toutes Agences confondues, le montant global des contributions à l'OFB a été de 288,07 M€ en moyenne annuelle, dont 31,57 M€ au titre de la solidarité interbassin⁴ destinés aux DOM, et à la Corse (jusqu'à l'année 2018).

Ainsi, toutes Agences de l'eau confondues, sur la période 2017-2021, la part effective des versements à l'OFB au titre du financement de la solidarité interbassin représente 11% du total des contributions des Offices.

Les versements au titre de la solidarité interbassin sont demandés directement par les maîtres d'ouvrages, et ne transitent pas par les offices de l'eau.

⁴ Source : Jaune budgétaires, moyenne 2017-2021

Le district de la Martinique a ainsi perçu 6,53 M€ de l'OFB au titre de la solidarité interbassin, dont 1,16 M€ demandé par l'Office de L'Eau pour les actions de maîtrise d'ouvrage du suivi DCE et 6,51 M€ perçu directement par les collectivités et entreprises. Le tableau ci-dessous détaille les versements de l'OFB hors suivi DCE par catégorie d'action.

Tableau 8 : Solidarité interbassin perçue par la Martinique (en M€)

		La Martinique
AEP		2,35
Assainissement		4,17
Biodiversité		0,00
Continuité		0,00
Coûts		0,01
Gouvernance		0,00
Loi Notre		0,00
Pluvial		0,00

Les montants sont répartis entre les usagers selon les clefs de répartition suivantes :

Tableau 9 : Clefs de répartition de la solidarité interbassin sur le district de la Martinique

Clef de répartition	AEP	Assainissem	Biodiversité	Continuité	Coûts	Gouvernanc	Loi Notre	Pluvial
	AEP	ASST	Env.	Env.	Moy. AEP et	Moy. AEP et	AEP	ASST
Ménages	74%	74%	0%	0%	74%	74%	74%	74%
APAD	24%	24%	0%	0%	24%	24%	24%	24%
Industrie	2%	2%	0%	0%	2%	2%	2%	2%
Agriculture	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Environnement	0%	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%

La solidarité interbassin perçue par usager est la suivante.

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnemen
Transferts reçu	4,82	1,56	0,13	0,00	0,00
Transferts reçu - Office de l'Eau	0,02	0,01	0,00	0,00	

3.6 LES TRANSFERTS VIA LA TAXE VNF

L'établissement public Voies Navigables de France – VNF – perçoit une taxe sur les titulaires d'ouvrages effectuant des prélèvements ou des évacuations d'eau sur le domaine fluvial de VNF. Cette taxe est payée par les entreprises, les agriculteurs et les services collectifs d'eau potable et d'assainissement, ces derniers la répercutant sur la facture d'eau de l'usager final. A noter que la « taxe hydraulique » (ou VNF) a changé de nature juridique au 1^{er} janvier 2020 pour devenir « redevance hydraulique », la redevance hydraulique conserve toutefois le même champ d'application que la taxe hydraulique.

La Martinique n'a pas de voies navigables gérées par VNF, elle ne fait pas l'Objet de la redevance hydraulique.

3.7 LES TRANSFERTS DES BUDGETS GENERAUX AUX BUDGETS EAU

Ces transferts ont été identifiés dans les comptes des services d'eau et d'assainissement. Ils se composent de deux types :

- Ceux au titre du financement des eaux pluviales dont le financement est assuré par le contribuable
- Ceux au titre des subventions d'exploitation (hors prime épuratoire, ligne 741 : Primes d'épuration versées par l'Office de l'eau), dont le financement est assuré par le contribuable.

Les montants AEP et AC sont répartis entre usagers sur la base des clés de répartition définies précédemment.

Sur le district La Martinique, les montants sont les suivants :

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Subvention d'exploitation (hors prime à l'épuration)	0,53	0,17	0,01	0,01

3.8 LES TRANSFERTS VIA LA TGAP

Deux composantes de la TGAP entrent dans le calcul de la récupération des coûts : la composante lessive (payée par les ménages) et la composante matériaux d'extraction (Granulat – Roches meubles), payée par les industriels. Sur le district La Martinique, les montants sont les suivants (cf. Rapport Méthodologique) :

	Ménages	Industrie	Total
Montant de TGAP (M€n)	0,24	0,24	0,48

3.9 LES TRANSFERTS VIA L'EPANDAGE DES BOUES

Le processus d'épandage des boues d'épuration est assimilé à un transfert financier indirect dans la mesure où il s'agit d'un coût évité pour les agriculteurs et pour les producteurs de boues (industriels et services collectifs d'assainissement).

Les superficies d'épandage des boues (boues d'épurations et industrielles) renseignées au recensement général agricole de 2010 et actualisées par l'évolution de la SAU entre 2010 et 2020, ont permis de calculer des quantités épandues par district hydrographique (sur la base de 3tMS/ha⁵). Les volumes de boues ainsi estimés ont été rapportés aux gains moyens pour les agriculteurs (14,10€/tMS) et les services d'assainissement (227,24€/tMS) (cf. rapport méthodologique)⁶.

Il n'y a pas d'épandage de boues d'épuration sur le district de la Martinique.

⁵ L'article 7 de l'Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées stipule que la quantité de boues doit être égale à 3 tonnes de matière sèche (tMS) par hectare et par an.

⁶ Par actualisation de l'étude BIPE de 2007.

4. Les coûts pour compte propre

Les coûts pour compte propre font référence aux dépenses engagées par les usagers domestiques, industriels et agricoles pour des services liés à l'eau et à l'assainissement, hors services collectifs.

4.1 ASSAINISSEMENT ET EPURATION EN COMPTE PROPRE

4.1.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES USAGERS DOMESTIQUES

Les coûts pour compte propre de l'assainissement non collectif sont estimés à partir du nombre d'installations en ANC. L'hypothèse retenue du coût unitaire moyen de l'ANC de décompose en :

- 12 012 € pour le coût de l'installation, et
- 75,08 € pour le coût annuel de l'entretien (cf. Rapport méthodologique).

Tableau 12: Coûts pour compte propre de l'assainissement non collectif

Nombre d'installations sur le district (*)	73 000
Prix moyen annuel de la vidange	75,08
Coûts de fonctionnement annuels (M€)	5,48
Coût unitaire moyen d'un dispositif	12 012
Valeur totale du patrimoine (M€)	876,89
Durée de vie d'un dispositif – moyenne basse	30,00
Durée de vie d'un dispositif – moyenne haute	40,00
CCF – moyenne basse	21,92
CCF – moyenne haute	29,23
Consommation de capital fixe (moyenne annuelle, M€)	25,58
Total coûts pour compte propre ANC (M€)	31,06

*Source : Estimation à partir des données de SISPEA (2016)

Les coûts unitaires ont été majoré de l'écart de prix des biens entre l'Hexagone et la Martinique, soit 13,3% (cf. 7.2.3 Ecart de prix entre l'Hexagone et les districts d'Outre-Mer)

Le montant annuel total des dépenses qui devraient être engagées par les usagers domestiques pour l'assainissement non collectif est de 34,82 M€ (estimation théorique faute de données disponibles relatives aux dépenses effectivement engagées par les propriétaires ANC, en matière de renouvellement et d'entretien de leurs installations)⁷.

⁷ Cette estimation est réalisée sur la base d'une hypothèse d'une vidange de l'installation tous les 4 ans. Toutefois, en pratique, la vidange est effectuée tous les 10 ans en Martinique. Dans ce dernier cas, nous serions sur un coûts de fonctionnement de 31,43€/an pour un coût de fonctionnement de 2,29 M€/an.

4.1.2 EPURATION AUTONOME DES INDUSTRIELS

Les coûts de fonctionnement du traitement des effluents industriels en compte propre sont estimés à partir des assiettes nettes de pollution de chaque branche industrielle. A chaque branche est associée un taux de rendement épuratoire et un paramètre représentatif. Au volume brut de pollution estimé, on associe un coût unitaire permettant de calculer le coût total annuel.

Tableau 13 : Coûts de fonctionnement de l'épuration autonome des industriels

Taux de rendement épuratoire(*)	Montant brut de pollution (moy.annuelle en milliers de tonnes)			Coût de fonctionnement (M.€n)	
	DCO	MES	METOX		
Total	0,95	4 616 760	1 266 680	2 660	1,55

Les coûts de fonctionnement de l'épuration autonome des industriels s'élèvent à 1,55 M€ par an sur le district La Martinique.

La consommation de capital fixe est estimée à partir d'une estimation du parc d'équipements en service. Il n'y a pas eu de travaux financés par l'Office pour l'épuration industrielle, la CCF n'a donc pas pu être évalué.

4.2 PRELEVEMENTS AUTONOMES DES INDUSTRIELS

Les dépenses des industriels pour l'approvisionnement autonome en eau se composent des dépenses pour les prélèvements et des dépenses pour les traitements nécessaires selon le type d'eau utilisé par les industriels.

Les volumes prélevés, selon la nature de l'usage, et par source d'approvisionnement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les volumes ont été estimés à partir des données de redevance de l'Office de l'eau en croissant avec les données du cycle précédent pour répartir les volumes entre Refroidissement/Process et Nappe/Surface.

Tableau 15 : Volumes annuels prélevés par les industriels, par nature de l'usage et par source d'approvisionnement, sur le district La Martinique

Volumes annuels	Refroidissement (M.m3)	Process (M.m3)	Total (M.m3)
Eau de nappe	0,10	0,26	0,36
Eau de surface	0,23	0,48	0,71
Total	0,33	0,74	1,08

Source : IREDDD, d'après données de l'Office de l'Eau

Ces volumes sont répartis par qualité moyenne de l'eau utilisée, permettent d'estimer les quantités d'eau brute, eau brute filtrée, eau décarbonatée, eau déminéralisée :

Tableau 16 : Estimation des volumes par type d'utilisation de l'eau

Ratios	Eau de Refroidissement		Eau de Process		
	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau brute filtrée	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée
Eau de nappe	95%	5%	30%	30%	40%
Eau de surface	50%	50%	40%	40%	20%
Volumes estimés (M.m3)					
Eau de nappe	0,10	0,01	0,08	0,08	0,11
Eau de surface	0,12	0,12	0,19	0,19	0,10

Source : Ratios : BIPE, pour AERM, la récupération des coûts dans l'industrie hors APAD, 2004

Les coûts unitaires de référence retenus, comprenant les coûts de fonctionnement et de CCF, pour les prélèvements par source et par usage sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

2021	Eau Brute	Eau Brute Filtrée	Eau Décarbonatée	Eau Déminéralisée
Eau de nappe (€/m ³)	0,04	0,41	0,62	1,48
Eau de surface (€/m ³)	0,04	0,07	0,89	1,65

Source : Actualisation des données du BIPE⁸

Les coûts unitaires ont été majorés de l'écart de prix des Biens entre l'Hexagone et la Martinique, soit 13,3% (cf. 7.2.3 Ecart de prix entre l'Hexagone et les districts d'Outre-Mer)

Le montant annuel total des dépenses engagées par les industriels pour les prélèvements d'eau et leur traitement est de 0,6 M€.

Tableau 17 : Coût de prélèvement en compte propre des industriels (M€)

	Eaux de refroidissement		Eaux de Process			Total
	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau brute	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée	
Eau de nappe	0,00	0,00	0,03	0,05	0,16	0,24
Eau de surface	0,00	0,01	0,01	0,17	0,16	0,35
						Total 0,60

4.2.1 LA NAVIGATION

Les **coûts d'investissement de la navigation** incluent les dépenses liées à la modernisation des infrastructures, au développement du trafic et à l'expansion des capacités de navigation. Ils englobent les projets à long terme visant à améliorer et à étendre les voies navigables et les équipements associés. Les **coûts d'exploitation et de fonctionnement** couvrent les dépenses récurrentes nécessaires pour le personnel, l'entretien des infrastructures, et le soutien aux activités fluviales quotidiennes. Ils comprennent les salaires, la maintenance des canaux et des écluses, et les coûts opérationnels liés aux services de navigation.

Le district de la Martinique n'a pas d'activité de navigation fluviale sur son territoire. La navigation n'est pas valorisée.

4.2.2 L'HYDROELECTRICITE

L'hydroélectricité exploite la force gravitationnelle des lacs et des rivières pour produire de l'électricité. Une installation hydroélectrique typique comprend un barrage qui retient l'eau, laquelle est ensuite dirigée vers une centrale électrique où elle actionne une turbine. La puissance électrique produite dépend de la hauteur de chute (pour les barrages réservoirs) et du débit d'eau (pour les barrages au fil de l'eau) à travers la turbine.

Le district La Martinique ne dispose d'installation hydroélectrique.

⁸ BIPE, pour AERM, la récupération des coûts dans l'industrie hors APAD, 2004

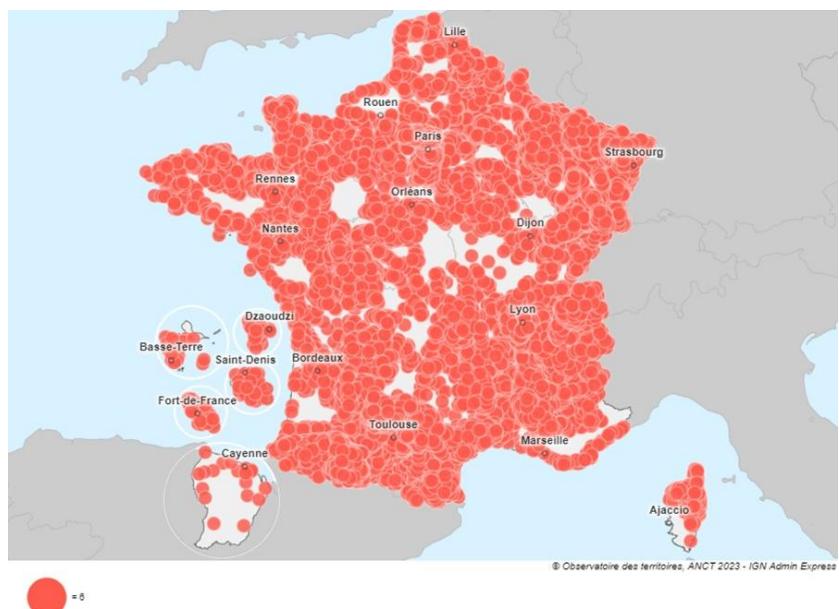
4.3 COUTS POUR COMPTE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Pour qu'il y ait utilisation de l'eau, il faut et il suffit qu'une activité soit « *susceptible d'influer de manière sensible sur l'état des eaux* ». Cette notion d'état des eaux se rapporte à l'état chimique et à l'état écologique pour les eaux de surface (cours d'eau, eaux côtières, eaux de transition et plans d'eau), et pour les eaux souterraines à l'état chimique et à l'équilibre entre captage et renouvellement.

Au sein des utilisations de l'eau, il y a des activités qui prélèvent, captent, stockent, traitent ou rejettent de l'eau dans le milieu naturel. On peut considérer qu'il y a « *service lié à l'utilisation de l'eau* » dès que l'eau est détournée de son cycle naturel par un équipement (en pratique un ouvrage, un tuyau, un endiguement ...). En ce sens, la protection contre les inondations est un service rendu car les ouvrages de protection contre les inondations sont susceptibles de détourner l'eau de son cycle naturel de façon à rendre un service à la société.

On parle de risque d'inondation en cas de confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (par exemple : le débordement d'un cours d'eau) avec des enjeux (humains, économiques, environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices⁹. En 2023, 45 % des communes françaises sont soumises à un aléa inondation¹⁰, représentées dans la figure ci-dessous.

Tableau 20 : *Communes soumises à un aléa ou un risque d'inondation en 2023*



Note de lecture : Communes soumises à 5

Source : Base Gaspar – DDRM, 2023

⁹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation-en-France>

¹⁰ Source : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-la-prevention-des-risques/les-risques-naturels-en-france-chiffres-cles>

La protection contre les inondations étant un bien public¹¹, l'approche méthodologique doit tenir compte de plusieurs enjeux. D'une part, les bénéficiaires (populations protégées, les entreprises, les agriculteurs et les gestionnaires de réseaux) ne payent pas pour avoir accès à ce service, le rendant ainsi non exclusif. D'autre part, tous les usagers peuvent bénéficier de ce service sans en priver les autres, ce qui le rend non rival. Si l'usager est défini comme celui qui paie pour un service alors il n'y a pas d'usagers. Par conséquent, il n'y a pas de revenus associés (hors produit de la taxe Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et redevance des Associations Syndicales Autorisées (ASA) mais bien des coûts et des transferts financiers.

Ces caractéristiques de biens publics du service protection contre l'inondation en font un service particulier et justifient sa non-intégration dans le calcul de la récupération des coûts. L'analyse menée ci-dessous n'aborde que la question des coûts et du financement, à titre informatif et sans exhaustivité, et les résultats ne seront pas intégrés dans le calcul de la récupération des coûts.

Le périmètre de l'analyse intègre les principales composantes d'une analyse classique de récupération des coûts, c'est-à-dire :

- **Les coûts liés aux mesures de planification du risque inondation** pour les services concernés, intégrant principalement les coûts des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (coûts des études et coûts d'animation) ;
Les coûts liés aux mesures PAPI ont été transmis par l'Office de l'eau.
- **Les coûts liés aux ouvrages de protection contre les inondations** pour les gestionnaires de ces ouvrages, que ce soient les coûts des travaux, d'entretien, de fonctionnement et d'investissements dans ces mesures dites structurelles¹². Les mesures de types Solutions Fondées sur la Nature (SFN) sont également intégrées autant que possible dans l'analyse ;
Ces coûts sont estimés à partir de la base de données SIOUH qui décrit les ouvrages de protection contre les inondations du domaine fluvial, maritime et contre le ruissèlement. Toutefois cette source de données est partielle. Pour le district de la Martinique, elle a été complétée par les données des EPCI.
- **Les subventions et les aides** permettant aux collectivités et autres gestionnaires des ouvrages d'assurer le financement des ouvrages et mesures de planification. Ils intègrent le Fond Barnier, les co-financements des Offices de l'eau, des conseils régionaux, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou de l'action 10 du programme 181 du budget de l'Etat. Le Fond vert est mentionné pour information mais n'est pas inclus dans la comptabilisation des financements pour ce cycle car il n'existe que depuis 2023 ;

Le tableau ci-dessous regroupe les différents coûts répertoriés. Faute de données suffisantes, les coûts du patrimoine n'ont pas pu être estimés.

¹¹ Non-exclusion d'usage et non rivalité de consommation

¹² Ce sont toutes les mesures qui visent à protéger contre les inondations. Aussi appelé mesures de protection, elles intègrent les barrages, les digues, les bassins, la suppression des obstacles, les épis, les perrés, etc. Elles s'opposent aux mesures non structurelles qui visent à réduire le risque inondation (mesures de prévention).

Tableau 21 : Estimation des coûts pour compte propre liés à la protection des inondations sur le district de Martinique

En millions d'euros	Coût du patrimoine	Coût de planification (Entre 2017 et 2021)	Financement					
			Action 14 - Engagement du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Action 14 - Cofinancement	Action 10	Fonds européen de développement régional – montant EU programmé	Fonds européen de développement régional – dépenses éligibles programmées	
			(Entre 2009 et 2020)	(Entre 2009 et 2020)		(Entre 2014 et 2021)	(Entre 2014 et 2021)	
La Martinique	Martinique : 350,36M€ (dont 349,22 M€ des coûts initiaux total et 1,13M€n des coûts d'entretien et d'exploitation)	-	-	-		7,68	10,82	0

NR – Non renseigné

L'Office de l'Eau Martinique ne fournit pas d'aides directes pour la protection des personnes contre les risques d'inondation, mais par son action sur la gestion intégrée de la ressource, elle contribue à la réduction des risques d'inondation. Elle participe donc indirectement à la lutte contre la submersion marine et les inondations.

Ce travail exploratoire donne des premières pistes pour valoriser la protection contre les inondations dans la récupération des coûts.

4.4 COUTS POUR COMPTE PROPRE DE L'AGRICULTURE

4.4.1 GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

4.4.1.1 Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement liés au traitement des effluents d'élevage sont à la charge des agriculteurs. Le cheptel du district a été estimé à partir des données régionales rapportées à l'échelle du district au prorata de la SAU.

Tableau 22 : Coûts d'épuration des effluents (€/t)

	Coût de fonctionnement - hexagone (€/t)
Fumier	8,51 €/t
Lisier	5,09 €/t

Source : BIPE, 2007, actualisé

Calcul des quantités d'effluents produites et des coûts de fonctionnement :

Tableau 23 : Estimation des coûts de fonctionnement pour le traitement des effluents d'élevage sur le district La Martinique

	Nombre de cheptel par type	Volumes de fumier	Volumes de lisier	Coût de fonctionnement
Bovins de moins de 1 an	2 926	0,01	0,01	0,12
Bovins de 1 à 2 ans	2 479	0,01	0,01	0,10
Bovins de plus de 2 ans	3 105	0,01	0,01	0,13
Caprins	3 380	0,02	0,00	0,14
Equidés	411	0,00	0,00	0,03
Ovins	7 460	0,04	0,00	0,32
Porcins	8 956	0,00	0,03	0,16
Vaches laitières	127	0,00	0,00	0,02
Vaches nourrices	5 974	0,10	0,00	0,84
Volailles	362	0,00	0,00	0,00
Total	35 180	0,19	0,05	1,87

Source : IREEDD, d'après Agreste

Sur le district La Martinique, le coût de fonctionnement lié à la gestion des effluents d'élevage s'élève à **1,87 M€**.

4.4.1.2 La CCF

Les évaluations sont effectuées à partir du nombre d'exploitation pratiquant l'élevage par district (cf. *Rapport méthodologique*) auquel on associe un coût unitaire d'amortissement.

Tableau 24 : Montant unitaire annuel d'amortissement des investissements pour le traitement des effluents d'élevage, par exploitation

Montant moyen annuel d'amortissement (données RICA), moyenne 2017-2021	47 550 €
Source : RICA, 2017-2021	

- Amortissement total du matériel agricole sur le district **0,52 M€**
- Amortissement du matériel du traitement des effluents, par hypothèse : **4%** de l'amortissement total.

Pour le district La Martinique, la CCF liée à la gestion des effluents d'élevage s'élève à **0,02 M€**.

Tableau 25 : Estimation de la CCF pour le traitement des effluents d'élevage

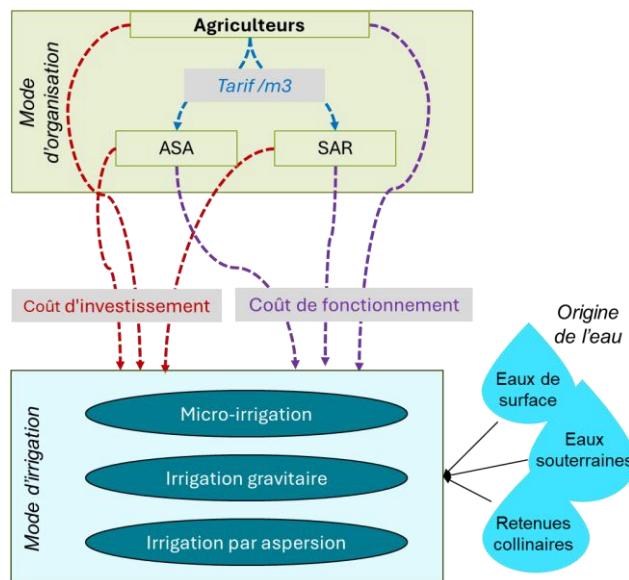
	Nombre d'exploitations pratiquant l'élevage	Amortissement total du matériel agricole (M€n)	CCF (M€n)
La Martinique	13	0,52	0,02

Source : Ireedd, d'après RICA, 2017-2021

4.4.2 L'IRRIGATION

L'irrigation est réalisée collectivement via les ASA et les SAR et individuellement par les agriculteurs. Les coûts de fonctionnement et d'investissement sont estimés pour ces trois modes d'irrigation.

Figure 1 : Flux financiers du service d'irrigation par l'usager agricole



Source : Rapport méthodologique de la Récupération des coûts, 2025

Estimation des coûts de l'irrigation collective

L'estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement des ASA sont extraits de la base de données ASA Info (Cf. Rapport méthodologique).

Concernant les Sociétés d'Aménagement Régionales -SAR-, le district La Martinique ne comprend pas de SAR distribuant de l'eau agricole.

Tableau 26 : Coût d'investissement moyen entre 2017 et 2021 par mode d'irrigation en irrigation collective par ASA sur le district La Martinique

		Irrigation collective		
		Nombre d'ASA	Charges de fonctionnement (M€)	Dépenses d'investissement (M€)
La Martinique				
ASA	Gravitaire	-	0,00	0,00
	Sous-pression	12 (*)	0,22	0,43
Total			0,22	0,43

(*) comprenant le PISE

Source : Base de données ASA Info, moyenne 2017-2021

Les coûts de fonctionnement des ASA et des SAR sur le district La Martinique sont estimés à 0,22 M€, et les dépenses d'investissement annuels estimées à 0,43 M€.

Estimation des coûts de l'irrigation individuelle

Les coûts liés à l'irrigation individuelle sont estimés :

- Pour les coûts de fonctionnement à partir des volumes prélevés associés à un coût unitaire par type d'eau ;
- Pour les coûts d'investissement à partir des superficies irriguées associées à un coût unitaire d'investissement

Tableau 27 : Coûts unitaires de fonctionnement et d'investissement liés à l'irrigation individuelle

	Coûts unitaires de fonctionnement (€/m3)	Coûts d'investissement unitaire (€/ha)
Eaux souterraines	0,05	91,58
Eaux de surface	0,04	57,79
Coûts de la mise en pression pour les eaux de surface		486,38
Coûts de la mise en pression pour les eaux souterraines		74,69
Coûts de mise en pression en retenues collinaires		
Autre ressources		

Source : Gleyzes et al., 2003, actualisé

Les coûts unitaires, rapportés aux volumes prélevés pour l'irrigation individuelle et pour les surfaces irriguées (Cf. Rapport méthodologique), donnent les coûts de fonctionnement et d'investissement suivants.

Tableau 28 : Estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour l'irrigation individuelle sur le district La Martinique

La Martinique	Irrigation individuelle		
	Volumes (m3) / Surface (ha)	Coût de fonctionnement (M€)	Dépenses d'investissement (M€)
Volume irrigation non gravitaire individuel (m3)	Eaux de surface	8 Mm3	0,29
	Eaux souterraines	0 Mm3 (*)	0,00
Surfaces équipées en individuel (ha)	Eau de surface	0 ha	0,00
	Eau souterraine	0 ha (*)	0,00
	Retenues collinaires	0 ha	0,00
	Autres ressources	0 ha	0,00
	Total	5 656 ha	0,35
Total		0,29	0,35

(*) Il existe bien sur le territoire de la Martinique des prélevements d'eaux souterraines à destination de l'irrigation, mais leurs volumes ne sont pas comptabilisés dans la BNPE.

Sources : ASA Info, 2017-2021 ; BNPE 2017-2021 ; Cf. Rapport méthodologique sur la récupération des coûts 2025

Estimation des coûts totaux de l'irrigation

Tableau 29 : Estimation des coûts de fonctionnement et de CCF liés à l'irrigation sur le district La Martinique

	Coût de fonctionnement (M€)	Dépenses d'investissement annuelles (M€)	CCF (M€)
La Martinique	0,50	0,79	0,79

Au total les coûts pour comptes propres liés à l'irrigation représentent 0,5 M€ de coûts de fonctionnement et 0,79 M€ de coûts d'investissements annuels.

L'abreuvement du cheptel

Coût de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel

Dans le cadre des activités d'élevage, les agriculteurs sont amenés à utiliser de l'eau potable pour l'abreuvement de leur cheptel. **Ces volumes ont été estimés sur la base d'hypothèses ne permettant pas de les intégrer dans les calculs.** En effet, il n'existe pas de données qui permettent de répartir ces volumes consommés entre la part consommée via les services collectifs et la part prélevée directement dans le milieu. Ces résultats sont fournis à titre indicatif.

Les coûts de référence sont estimés en UGB (Unité de Gros Bétail) sur la base d'une consommation moyenne par UGB (40l/UGB/jour (*source : Office de l'eau Loire Bretagne, 2018, Note de calcul pour la pression des prélèvements pour abreuvement des animaux*)).

Tableau 1: Estimation de la consommation d'eau potable pour l'abreuvement du cheptel

Nombre de bovins (nombre de têtes)	14 611
Equivalent UGB (nombre d'UGB)	11 549
Hypothèse de consommation (litres/UGB/jour)	40
Consommation estimée (m3n)	168 622
Part des prélèvements sur le réseau AEP	60%
Prix moyen de l'AEP sur le district (SISPEA, moyenne 2017-2021)	2,70 €
Coût de l'utilisation de l'eau potable pour l'abreuvement du cheptel (M€)	0,27

5. Les coûts environnementaux

Les coûts environnementaux se composent des coûts compensatoires et des autres coûts environnementaux.

Mission 3 : Les coûts environnementaux

Les dépenses compensatoires

Les autres coûts environnementaux

Tous les coûts environnementaux n'ont pu être évalués, faute de données et/ou de connaissances suffisantes sur la nature des coûts.

La comparaison avec le précédent cycle n'est pas toujours possible et ce, pour deux raisons :

- Le périmètre des dépenses compensatoires évaluées n'est pas le même que celui du précédent cycle : c'est par exemple le cas lorsqu'une dépense ne fait plus l'objet de flux financiers recensés
- La méthodologie d'évaluation des autres coûts environnementaux a évolué entre les deux cycles.

5.1 LES DEPENSES COMPENSATOIRES

Pour mémoire, les dépenses compensatoires constituent la partie la plus tangible des coûts environnementaux puisqu'elles correspondent aux dépenses effectivement engagées.

5.1.1 EVALUATION DES DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les dépenses compensatoires qui ont été évaluées sur le district Martinique. Les méthodes retenues sont indiquées dans la dernière colonne : M1 pour la méthode de recensement des dépenses engagées ; M2 pour la méthode des coûts unitaires (cf. rapport méthodologique).

Tableau 36 : Dépenses compensatoires évaluées sur le district Martinique

Intitulé de la dépense compensatoire		
Curatif	Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique	M1
	Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP	M1
Administratif	Mise en œuvre du Plan Chlordécone	M1

Relativement au précédent cycle, les dépenses compensatoires évaluées ont évolué puisque les aides à l'accompagnement au changement de pratiques (mesures préventives) ne sont plus chiffrées, de même que le plan Ecophyto. En revanche, les dépenses curatives de rétablissement de la continuité écologique font l'objet d'une dépense chiffrée pour ce cycle.

Le tableau suivant présente :

- Pour chaque type de dépenses, une évaluation du montant annuel moyen ; et
- Les taux d'aides moyens retenues (pour la répartition des dépenses entre acteurs).

Tableau 37 : Dépenses compensatoires annuelles estimées

Type de dépenses compensatoires	Intitulé de la dépense compensatoire	Valeur retenue sur la période de référence (en M€)	Année(s) de référence	Taux d'aides Office /Office	Dépenses annuelles moyennes	% du total des dépenses
Curatifs	Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique	0,25	2017-2021	36%	0,04	2%
	Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP	1,41	2017-2021	50%	0,23	11%
Administratif	Mise en œuvre du Plan Chlordécone	9,64	2017-2021	40%	1,93	87%
Montant annuel moyen des dépenses compensatoires estimées sur le district				2,20 M €		

Source : D'après les données de l'ODE Martinique.

Les dépenses compensatoires engagées sur le district sont estimées à 2,20 M€ par an en moyenne sur la période 2017-2021.

- La quasi-totalité des dépenses chiffrées sont des dépenses administratives, liée à la mise en œuvre du Plan Chlordécone III.
- 2% des dépenses sont curatives, et ciblent le rétablissement de la continuité écologique

5.1.2 RESPONSABILITE DES PRESSIONS ET FINANCEMENT DES DEPENSES ENTRE USAGERS

Lorsque les montants totaux des projets et les montants d'aides étaient disponibles, le taux d'aide moyen a pu être calculé. A défaut d'avoir ces deux données, un taux théorique a été estimé d'après les priorités données par le programme d'aides de l'office. Les taux d'aides sont donc à considérer avec prudence.

5.1.2.1 Répartition de la responsabilité des pressions entre usagers

Les dépenses compensatoires ont été réparties entre les usagers responsables des pressions selon les estimations suivantes (tableau ci-dessous). Le tableau suivant présente l'ensemble des dépenses compensatoires évaluées retenues par tout ou partie des districts français. Les lignes avec un «* » sont celles évaluées pour le district.

Tableau 38 : Hypothèse de répartition de la responsabilité des pressions entre usagers

	Transferts reçus (usagers à l'origine de la dépense compensatoire)				
	Ménages	APAD	Industriels	Agriculteurs	Contribuable
Dépenses curatives					
Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique *			100%		
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP*	9%	1%		90%	
Traitements complémentaires des eaux polluées pour le paramètre nitrate	27%	3%	20%	50%	

Purification des coquillages liée à une contamination microbiologique	44%	5%	2%	50%	
Mélange des eaux	27%	3%	20%	50%	
Dépenses palliatives					
Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	9%	1%	10%	80%	
Ressource de substitution : changement de captage	9%	1%	10%	80%	
Dépenses préventives					
Incitation et aides au changement des pratiques agricoles	9%	1%	90%		
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	9%	1%	10%	80%	
Dépenses administratives					
Mise en œuvre du Plan Chlordécone*				100%	

Note de lecture : La responsabilité des obstacles à l'écoulement ayant nécessité des dépenses de rétablissement de la continuité écologique est affectée à 100% à l'usager industriel.

L'hypothèse retenue sur la répartition des pressions domestiques entre les ménages et les APAD est la suivante :

Tableau 39 : Répartition des pollutions domestiques entre ménages et APAD

Pollution domestique	
Ménages	90%
APAD	10%

Source : Hypothèse validée par le district.

5.1.2.1.1 Répartition du financement des dépenses compensatoires entre usagers

Le financement des dépenses compensatoires est réparti entre les 3 sources suivantes : les aides de l'office de l'eau ; les aides publiques des co-financeurs (Etat, départements, régions) et l'autofinancement. Chacune de ces sources de financement est répartie entre les catégories d'usagers selon les clés de répartition indiquées dans le schéma ci-dessous.

Coût total de la dépense compensatoire		
Aides de l'office de l'eau	Subventions (Départements, régions, Etat, Europe)	Part d'autofinancement
<i>Clef de répartition :</i> Au prorata des redevances perçues par chaque catégorie d'usager	<i>Clef de répartition :</i> 100% financé par le contribuable	<i>Clef de répartition :</i> Au cas par cas, selon la nature de la dépense

La part d'autofinancement correspond à la différence entre le montant total du projet et les aides perçues (aides Office/Office et de l'eau et aides des co-financeurs Etat/département/région/Europe). La part totale des aides est plafonnée à 80% : les maîtres d'ouvrages financent à minima 20% de la dépense compensatoire.

Ventilation des aides de l'office de l'eau entre acteurs

La part des dépenses compensatoires prises en charge par l'office de l'eau est la suivante :

Tableau 40 : Hypothèses des taux d'aides versées par l'office de l'Eau

Type de dépense compensatoire	Intitulé de la dépense compensatoire	Taux d'aide Office	Dépenses annuelles (M€n)	Part Office de l'eau
Curatifs	Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique	36%	0,04	0,02
	Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP	50%	0,23	0,12
Administratif	Mise en œuvre du Plan Chlordécone	40%	1,93	0,77

La répartition, entre les différents acteurs, des aides de l'Office de l'eau pour le financement des dépenses compensatoires est la suivante sur le district Martinique :

Tableau 41 : Origine des redevances encaissées par l'office

Origine des redevances payés par les usagers	
Ménages	73%
APAD	24%
Agriculture	1%
Industriels	2%

Les autres subventions publiques

La part des cofinancements ne dépasse pas 80%, autrement dit, l'estimation des subventions autre que celles de l'AE correspond au delta entre 80% et le taux de subvention réel constaté sur la période 2017-2021, par type de dépense compensatoire.

La part d'autofinancement

La part d'autofinancement complète les financements par l'office de l'eau et les subventions publiques.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la part d'autofinancement portée par chaque catégorie d'usager, selon la nature de la dépense compensatoire :

Tableau 42 : Hypothèses de répartition de l'autofinancement par usager

	Autofinancement par les usagers financeurs de la dépense compensatoire (transfert payé)				
	Ménages	APAD	Industriels	Agriculteurs	Contribuable
Dépenses curatives					
Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique*				100%	
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP*	87%	10%	3%	0%	
Traitement des eaux brutes liées aux nitrates agricoles	87%	10%	3%	0%	
Purification des coquillages liée à une contamination microbiologique				100%	
Mélange des eaux	87%	10%	3%	0%	
Dépenses palliatives					
Mise en place d'interconnexions (AEP) suite à la dégradation de la qualité des eaux utilisées	87%	10%	3%	0%	
Ressource de substitution : changement de captage	87%	10%	3%	0%	
Dépenses préventives					
Incitation et aides au changement des pratiques agricoles				100%	
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	87%	10%	3%	0%	
Dépenses administratives					
Mise en œuvre du Plan Chlordécone*				100%	

* : seules ces dépenses sont effectivement évaluées sur ce bassin.

Hypothèses retenues :

- L'autofinancement des investissements de la continuité écologique est entièrement porté (100%¹³) par les industriels (ouvrages de franchissement) ;
- L'autofinancement des investissements liés aux changements de pratiques agricoles entièrement porté par les usagers agricoles ;
- L'autofinancement des autres dépenses compensatoires liées aux services collectifs d'eau potable est répartie entre les usagers au prorata des volumes consommés sur le district.

¹³ Certaines collectivités financent quand même de façon marginale les ouvrages.

5.1.3 SYNTHESE DES TRANSFERTS DES DEPENSES COMPENSATOIRES

La synthèse des transferts entre usagers est présentée dans le tableau ci-dessous :

- Les transferts reçus, au prorata de la répartition des responsabilités (cf. Tableau 3) ;
- Les transferts payés, ventilés entre usagers selon la clef de répartition du financement des dépenses engagées (Tableau 7) ;
- Le solde entre ces deux transferts.

	Transferts reçus (usagers à l'origine de la pression)					Transferts payés (usagers finançant la DC)					solde Transferts payés - Transferts reçus					
						TOTAL										
	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable	menages	APAD	industriels	agriculteurs	contribuable	
dépenses curatives																
Mise en place d'ouvrages de franchissement pour le rétablissement de la continuité écologique	-	-	0,04	-	-	0,01	0,00	0,01	0,00	0,02	0,01	0,00	-	0,03	0,00	0,02
Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides pour l'AEP	0,02	0,00	-	0,21	-	0,11	0,02	0,01	0,02	0,07	0,09	0,02	0,01	-	0,19	0,07
dépenses administratives																
Mise en œuvre du Plan Chlordécone	-	-	-	1,93	-	0,46	0,10	0,06	0,15	1,16	0,46	0,10	0,06	-	1,78	1,16
TOTAL	0,02	0,00	0,04	2,14	-	0,58	0,12	0,08	0,17	1,25	0,56	0,12	0,04	-	1,97	1,25

Sur le périmètre des dépenses compensatoires ayant fait l'objet d'une évaluation monétaire :

- Les usagers industriels sont responsables, par les pressions qu'ils exercent, de 2% des dépenses engagées, et contribuent à hauteur de 4% pour le financement de celles-ci. Les industriels financent donc les dépenses compensatoires globalement à hauteur des pressions qu'ils exercent, sur le périmètre étudié.
- Les usagers agricoles sont à l'origine de 97% des pressions mais ne contribuent qu'à hauteur de 8% au financement des dépenses compensatoires. En ce sens, ils sont bénéficiaires net des dépenses compensatoires. Cet écart est toutefois à relativiser car l'absence de chiffrage des dépenses compensatoires agricoles (aides au changement de pratiques notamment), pour lesquelles les exploitants supportent la part d'autofinancement, limite la contribution de l'usager agricole au financement des dépenses compensatoires.
- Les ménages, les APAD et l'usager contribuable sont à l'origine des pressions à hauteur de 1%¹⁴, alors qu'ils financent les dépenses compensatoires à hauteur de 88%. En ce sens, ils sont contributeurs nets.

5.2 ESTIMATION DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX

Les autres coûts environnementaux correspondent aux coûts (dégradations) subis par l'*« acteur »* environnement, et n'ayant pas été compensés, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une dépense venant réparer ou compenser le dommage environnemental.

5.2.1 EVALUATION MONETAIRE DES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX

La méthodologie d'évaluation des autres coûts environnementaux a fait l'objet d'une révision en profondeur pour ce cycle. En effet, l'évaluation des autres coûts environnementaux du précédent cycle estimait le coût unitaire du gain d'un point de pourcentage de bon état par district à partir du programme de mesures, puis extrapolait ce coût unitaire à l'ensemble des masses d'eau n'ayant pas atteint l'objectif DCE de bon état. Le rapport méthodologique joint au présent document présente le détail de la nouvelle méthodologie déployée. En synthèse, l'approche par le coût unitaire d'atteinte du bon état a été affiné par la définition d'une typologie de masse d'eau selon trois paramètres :

- L'état initial (de très bon à mauvais),
- L'échéance fixée d'atteinte du bon état (2015, 2021, 2027 ou OMS) et
- Le type de masse d'eau (superficielle ou souterraine).

Ces coûts unitaires ont ensuite été mobilisés pour calculer le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau, à horizon 2027, 2033 et 2039. Le schéma suivant détaille les résultats pour le district Martinique.

¹⁴ Les pollutions les plus importantes sont celles liées à la Chlordécone. Les ménages sont responsables de seulement une petite partie des pollutions pesticides (0,02 dans la première colonne du tableau précédent). En revanche, ils contribuent fortement au financement de l'ensemble des dépenses compensatoires. Le solde est donc fortement en leur défaveur.

	2022	2027	2033	2039
En M€	PDM 22-27 report du chiffrage	PDM 28-33 extrapolation du chiffrage 2022-2027		PDM 34-39
EDL 2022-2027 :				
Coût de préservation du bon état pour les masses d'eau en bon état 2015 et 2021	47	50	56	
Coût d'atteinte du bon état pour les masses d'eau en objectif "bon état 2027", puis coût de maintien du bon état pour ces masses d'eau	35	25	28	
Objectifs moins strict	+	+	+	
Masses d'eau en état 2019 mauvais		médiocre		
Masses d'eau en état 2019 médiocre	424	moyen	299	263
Masses d'eau en état 2019 moyen		bon		maintien
TOTAL toute masse d'eau confondu /cycle (en M€/cycle)	507		373	347
TOTAL général (en M€ sur 3 cycles)	1 227			
Autres coûts environnementaux annuel moyen (en M€/an)	68			

Tableau 44 : Montants retenus pour estimer les autres coûts environnementaux

Note de lecture : en vert, les dépenses de préservation du bon état, en bleu les dépenses d'atteinte du bon état.

Le coût d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du district Martinique est estimé à 1,23 milliards d'euros, étalés sur 3 cycles de gestion. Ainsi, le montant des autres coûts environnementaux sur le district Martinique s'élève à 68 M€. Il est assimilé à une contribution de l'acteur environnement, n'ayant pas fait l'objet de flux monétaire pour le compenser.

5.2.2 RESPONSABILITE DES ACTEURS

L'hypothèse retenue pour répartir la responsabilité des pressions entre acteurs est celle d'une répartition au prorata des financements accordés, par catégorie d'usagers, par le programme d'intervention de l'office. En d'autres termes, il est supposé que les efforts financiers engagés via les aides reflètent le niveau de pression exercé par les usagers. Pour le district Martinique, le tableau suivant présente la répartition des aides de l'office par usager, permettant de calculer les transferts reçus et payés par catégorie d'usager pour les autres coûts environnementaux.

Tableau 45 : Hypothèses de responsabilité des acteurs pour les autres coûts environnementaux

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	Total
Répartition des aides versées par l'office / l'office	10 %	3 %	1 %	3 %		83 %	100 %
"transferts reçus" en M€n	6,6	2,1	0,8	2,3		56,3	68,2
"transferts payés" en M€n						68,2	68,2
Solde "transferts payés - transferts reçus"	-6,6	-2,1	-0,8	-2,3	-	11,9	-

5.3 SYNTHESE DE L'EVALUATION DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX

Le coût total des dommages environnementaux sur le district Martinique s'élève approximativement à 70,4 millions d'euros par an, dont 2,2 M€ n au titre des dépenses compensatoires et 68 M€ n pour les autres coûts environnementaux.

Ces coûts correspondent à une contribution (*i.e. un transfert*) de l'« *acteur Environnement* », au profit des usagers (bénéficiaires), dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 46 : Synthèse de l'évaluation des coûts environnementaux

Solde net (en M€)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement
Dép. compensatoires	0,56	0,12	0,04	-1,97	1,25	-
Autres coûts enviro.	-6,58	-2,14	-0,84	-2,32	-	11,88
Solde	-6,02	-2,02	-0,80	-4,29	1,25	11,88

En matière de coûts environnementaux, l'ensemble des usagers de l'eau sont bénéficiaires nets, particulièrement les ménages et l'agriculture. L'usager environnement et dans une moindre mesure l'usager contribuable sont quant à eux contributeurs nets au financement des coûts environnementaux.

Les limites de l'exercice

Ces résultats doivent être interprétés avec beaucoup de précaution pour les raisons suivantes :

- Le périmètre des dépenses compensatoires n'est pas exhaustif. Seules les dépenses compensatoires jugées significatives et pour lesquelles la donnée était disponible ont été évaluées ;
- La responsabilité des pressions exercées par les acteurs n'est pas toujours clairement identifiée ;
- S'agissant spécifiquement des autres coûts environnementaux, mobiliser le programme de mesures du SDAGE pour estimer le coût unitaire d'atteinte du bon état n'apparaît pas optimal au regard du niveau de précision des méthodologies de chiffrage des PDM. C'est d'autant plus le cas pour les bassins ultra-marins qui présentent un nombre de masses d'eau moins important, et pour lesquelles le calcul de coûts unitaires par type de masses d'eau peut présenter des limites.
- Les évaluations reposent sur une série d'hypothèses qui doivent être affinées et précisées.

Par conséquent, les résultats obtenus doivent être considérés comme des **ordres de grandeur**. Ils doivent permettre d'éclairer les décideurs publics sur l'ampleur des externalités négatives des usages de l'eau et apporter un éclairage sur le niveau d'application du principe pollueur-payeur.

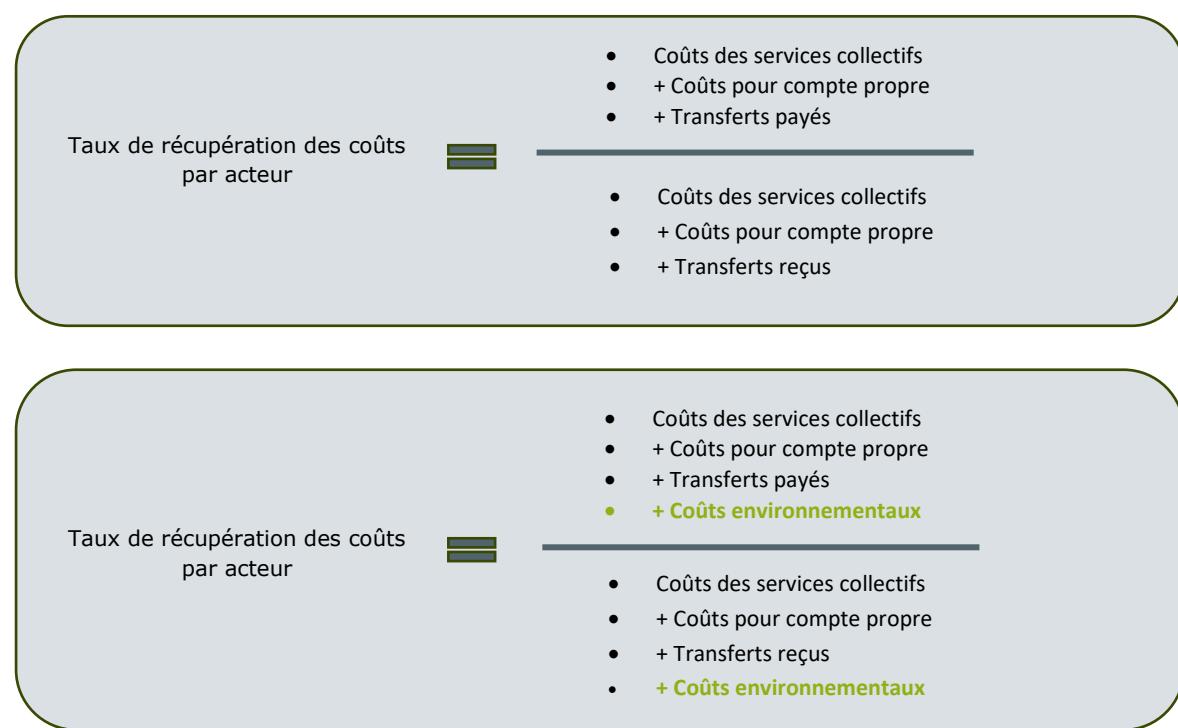
6. Les taux de récupération des coûts par usager

Deux taux de récupération des coûts sont calculés, un taux historique et un taux corrigé.

Le taux historique

Le taux historique de récupération des coûts par usager mesure le rapport des transferts directs et indirects, payés sur les transferts reçus. Pour chaque catégorie d'usager, deux taux de récupération des coûts sont calculés.

- Un taux de récupération des coûts, **hors coûts environnementaux**, comprenant les coûts des services collectifs, auxquels s'ajoutent les coûts pour compte propre ainsi que la totalité des transferts payés et des transferts reçus. L'ensemble de ces transferts ont fait l'objet de flux financiers, à l'exception de l'épandage des boues qui correspondent à des coûts d'opportunités.
- Un deuxième taux comprenant les mêmes éléments que le premier taux, mais intégrant **une évaluation des coûts environnementaux**. Une partie de ces coûts environnementaux ont fait l'objet d'échanges financiers (les coûts compensatoires), l'autre partie correspond à une évaluation de la dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques (les autres coûts environnementaux), n'ayant pas été compensées. Ces dégradations sont interprétées comme un transfert de l'acteur Environnement au profit des usagers.



Commentaires sur les ratios historiques

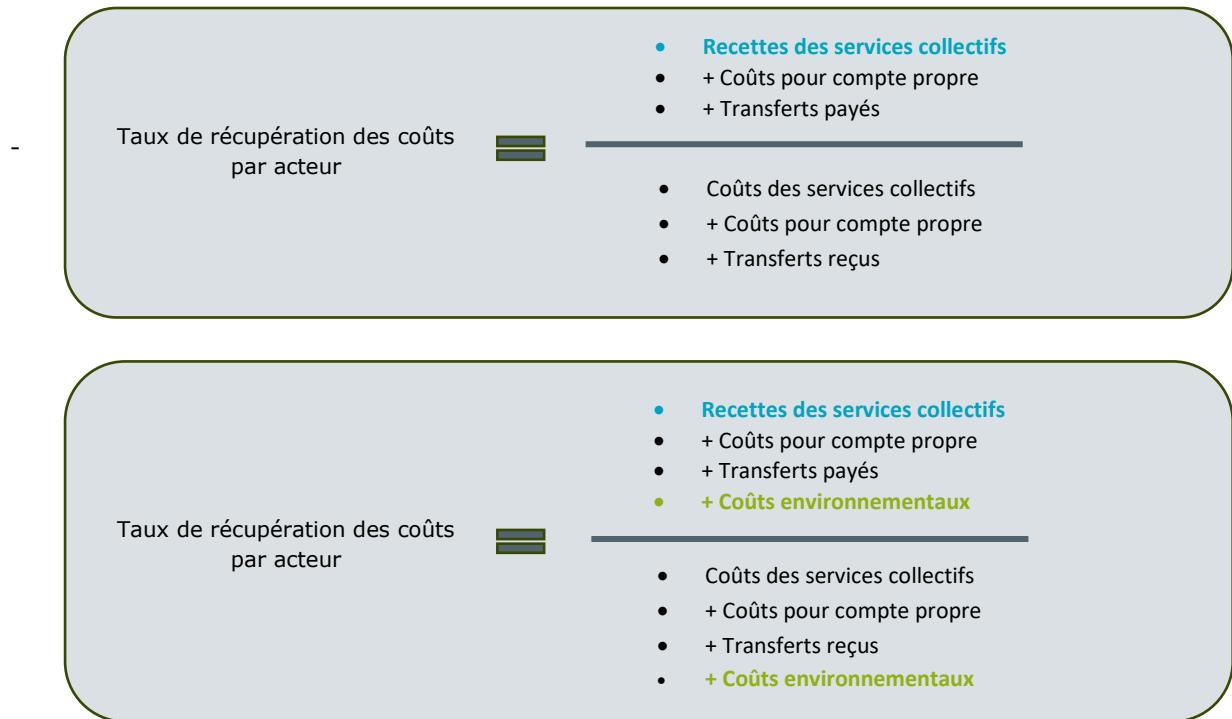
Le ratio de récupération des coûts doit permettre de rendre compte, pour chaque acteur, du degré de récupération des coûts des services liés à l'eau, en rapportant les financements des services aux bénéfices qu'en tirent les acteurs.

En reprenant, au numérateur et au dénominateur, les coûts des services collectifs (SPEA), ce ratio présupposent que les recettes issues de la tarification des SPEA sont égales aux coûts de ces derniers. Mécaniquement, les résultats fournis par les ratios sont réhaussés.

Les « *ratios corrigés* » ont pour objet de corriger ce biais pour se rapprocher de la réalité et des objectifs de l'exercice.

Le taux corrigé

Le taux corrigé se distingue du taux historique par le numérateur, le montant des coûts des services est remplacé par les recettes issues de la tarification des SPEA. Ce dernier taux rend davantage compte des taux de récupération des coûts pour les services liés à l'eau par catégorie d'acteur.



Le tableau ci-dessous présente une agrégation des tous les transferts, directs et indirects, pour le financement des services liés à l'eau par catégorie d'acteur.

Tableau 42 : Synthèse des composantes du calcul de récupération des coûts pour le district La Martinique

Million d'€	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnemen	TOTAL	Fonctionnemen
Services Publics d'Eau et d'Assainissement								
Recettes (Tarification)	42,16	13,67	1,14	-				
Coûts de fonctionnement (exploitation)	39,10	12,68	1,06	-				
CCF (Moyenne)	32,93	10,68	0,89	-				
Coûts pour comptes propres	31,06	-	2,14	3,21	-	-	36,41	
Assainissement non collectif	31,06	-	-	-	-	-	31,06	
Coûts de fonctionnement	5,48	-	-	-	-	-	5,48	
CCF	25,58	-	-	-	-	-	25,58	
Epuration industriels	-	-	1,55	-	-	-	1,55	
Coûts de fonctionnement	-	-	1,55	-	-	-	1,55	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Prélèvements autonomes des industriels	-	-	0,60	-	-	-	0,60	
Total Coûts de Fonctionnement + CCF	-	-	0,60	-	-	-	0,60	
Gestion des effluents d'élevage	-	-	-	1,92	-	-	1,92	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	1,90	-	-	1,90	
CCF	-	-	-	0,02	-	-	0,02	
Irrigation	-	-	-	1,29	-	-	1,29	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	0,50	-	-	0,50	
CCF	-	-	-	0,79	-	-	0,79	
Hydroélectricité	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Navigation	-	-	-	-	-	-	-	
Coûts de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
CCF	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts payés	6,61	2,06	0,33	0,20	5,44	-	14,65	-
Redevances des Offices	6,37	2,06	0,09	0,20	-	-	8,73	
Dont contribution à la solidarité interbassin	-	-	-	-	-	-	-	
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	-	-	-	-	1,94	-	1,94	
Subventions contribuable non identifiées	-	-	-	-	1,08	-	1,08	
Transferts via la taxe VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe	-	-	-	-	0,71	-	0,71	
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	

Transferts via la TGAP	0,24	-	0,24	-	-	-	0,48	
AFD - préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance phytosanitaire (OFB)	-	-	-	-	-	-	-	
Aides FEADER	-	-	-	-	1,72	-	1,72	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (fonds de roulement Offices)	-	-	-	-	-	-	-	
Plan France relance 2021	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts reçus	11,83	3,57	0,41	1,78	0,48	0,35	18,42	3,64
Aides des Offices	4,24	1,10	0,20	0,07	-	0,35	5,96	
Fonctionnement Office	-	-	-	-	-	-	-	2,49
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	1,43	0,46	0,04	-	-	-	-	1,94
Subventions contribuable non identifiées	0,80	0,26	0,02	-	-	-	-	1,08
AFD- Préfinancements	-	-	-	-	-	-	-	
AFD - prêts bonifiés	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Eaux pluviales	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts budget général - Budget annexe - Subventions	0,53	0,17	0,01	-	-	-	-	0,71
Programmes exceptionnels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	
Solidarité interbassins	4,83	1,57	0,13	-	-	-	6,53	1,16
Redevance phytosanitaire (OFB)	-	-	-	-	-	-	-	
Aides FEADER (Water efficiency)	-	-	-	1,72	-	-	-	1,72
TGAP	-	-	-	-	0,48	-	-	0,48
VNF	-	-	-	-	-	-	-	
Epandage des boues	-	-	-	-	-	-	-	
Reversement Etat (fonds de roulement Offices)	-	-	-	-	-	-	-	
Plan France relance 2021	-	-	-	-	-	-	-	
Solde transferts payés - transferts reçus	-5,21	-1,50	-0,08	-1,58	4,96	-0,35	-3,77	-3,64
	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Bénéficiaire	Contributeur	Bénéficiaire	Bénéficiaire	
Coûts environnementaux : (transferts payés - transferts reçus)	-6,02	-2,02	-0,80	-4,29	1,25	11,88	Total	
Transferts payés	0,58	0,12	0,08	0,17	1,25	68,17	70,37	
Dép. compensatoires payées, décomposées en :	0,58	0,12	0,08	0,17	1,25	-	2,20	
Subventions AE/OE	0,54	0,12	0,07	0,17	-	-	0,90	
Autres subventions	-	-	-	-	0,86	-	0,86	
Autofinancement	0,04	0,00	0,01	-	0,39	-	0,44	
Autres coûts environnementaux	-	-	-	-	-	68,17	68,17	
Transferts reçus	6,60	2,14	0,88	4,46	-	56,29	70,37	
Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers	0,02	0,00	0,04	2,14	-	-	2,20	
Autres coûts environnementaux	6,58	2,14	0,84	2,32	-	56,29	68,17	

(*) A défaut de données disponibles à ce jour, nous n'avons pas valorisé ces transferts reçus.

Les résultats de récupération des coûts : les ratios historiques

Les résultats des taux de récupération des coûts des services liés à l'eau par catégorie d'acteur sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les résultats des ratios historiques rendent compte du rapport entre les coûts des services liés à l'eau et les bénéfices qu'en retirent les usagers. Naturellement, la prise en compte des coûts environnementaux intègre les services rendus par les milieux aquatiques, qui n'ont pas fait l'objet de compensations monétaires.

Tableau 38 : Ratios de récupération des coûts des services liés à l'eau, par catégorie d'acteur

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts historiques				
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	95%	94%	98%	68%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	91%	88%	84%	38%

Les résultats de récupération des coûts : les ratios corrigés

Les « *ratios corrigés* » corrigent un biais introduit par les ratios historiques, biais qui suppose implicitement que les services collectifs dont bénéficient les usagers domestiques, Apad, et industriels, sont entièrement payés par ces derniers. En d'autres termes, les ratios historiques assimilent les services collectifs des SPEA aux services pour compte propre, en considérant sur les bénéficiaires prennent en charge en totalité les coûts de ces services. Le tableau ci-dessous présente les ratios corrigés par catégorie d'acteurs. Les biais portant strictement sur les services collectifs des SPEA, les ratios de récupération des coûts des agriculteurs ne sont pas impactés.

Tableau 39 : Ratios corrigés de récupération des coûts des services liés à l'eau, par catégorie d'acteur

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts corrigés				
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux - Corrigé	69%	58%	80%	68%
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux - Corrigé	66%	55%	69%	38%

Note au lecteur :

L'évolution, par rapport au cycle dernier, des taux avec les coûts environnementaux ne peut être interprétée en raison d'une modification de la méthodologie d'évaluation des coûts environnementaux.

Les ménages

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'usager domestique est de 95%.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 91%. L'écart entre ces deux taux correspond, pour partie aux coûts des dépenses compensatoires non réintégrés dans le calcul des acteurs, et pour autre partie aux coûts des dégradations environnementales non compensées.
- L'évolution des taux de récupération des coûts par rapport au cycle dernier est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	97%	95%
Avec Coûts environnementaux	51%	91%

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « *l'eau paye l'eau* ». Les ménages ne couvrent pas la totalité des coûts générés par les usages liés à l'eau, le solde étant couvert par les subventions.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	69%
Avec Coûts environnementaux	NR	66%

NR – Non renseigné

Les Apad

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'usager Apad est de 94%.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégrade à 88%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts par rapport au cycle dernier.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	96%	94%
Avec Coûts environnementaux	41%	88%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « *l'eau paye l'eau* ». Les Apad ne couvrent pas la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	58%
Avec Coûts environnementaux	NR	55%

NR – Non renseigné

Les industriels

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts, hors coût environnementaux, de l'usager industriel est de 98%. Les transferts payés par les usagers domestiques sont supérieurs aux transferts reçus.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 84%.
- Les taux de récupération des coûts sont stables par rapport au cycle dernier pour l'usager industriel, et en amélioration avec la prise en compte des coûts environnementaux.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	88%	98%
Avec Coûts environnementaux	21%	84%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « *l'eau paye l'eau* ». Les industriels couvrent approximativement la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	80%
Avec Coûts environnementaux	NR	69%

NR – Non renseigné

Les industriels et les Apad

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts, hors coût environnementaux, de l'usager industriels et Apad est de 95%. Les transferts payés par les usagers domestiques sont supérieurs aux transferts reçus.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 87%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts par rapport au cycle dernier indiquent une légère amélioration de ratios.

Les taux historiques

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	95%	95%
Avec Coûts environnementaux	37%	87%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés rendent compte plus fidèlement du principe de « *l'eau paye l'eau* ». Les industriels couvrent approximativement la totalité des coûts générés par les services liés à l'eau.

Les taux corrigés

	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	62%
Avec Coûts environnementaux	NR	57%

NR – Non renseigné

Les agriculteurs

- Hors coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts de l'usager agricole est de 68%. Les transferts payés par les usagers domestiques sont supérieurs aux transferts reçus.
- Avec les coûts environnementaux, le taux de récupération des coûts se dégradent à 38%.
- L'évolution des taux de récupération des coûts par rapport au cycle dernier indiquent une légère dégradation des ratios.

Les taux historiques

	2012	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	88%	68%
Avec Coûts environnementaux	NR	48%	38%

NR – Non renseigné

- Les résultats obtenus par les taux corrigés ne diffèrent pas des ratios historiques dans la mesure où ils ne sont pas concernés par les biais inhérents à la prise en compte des services collectifs SPEA .

Les taux corrigés

	2012	2013-2016	2017-2021
Hors coûts environnement	NR	NR	68%
Avec Coûts environnementaux	NR	NR	38%

NR – Non renseigné

Le contribuable

- Le Contribuable finance les services liés à l'eau à travers les subventions versées par les Conseils départementaux, les conseils Régionaux, l'Etat et l'Europe. Ces contributions sont estimées à 3,73 M€.
- Les transferts reçus, 0,48 M€, correspondent à une partie de la réaffectation de la TGAP lessive et granulats.
- Le solde positif de 4,96 M€, net de ces transferts, indique que le Contribuable est contributeur net au financement des services liés à l'eau.
- Sur les coûts environnementaux, le contribuable finance des dépenses compensatoires dont les autres usagers sont responsables, à hauteur de 1,25 M€.

L'environnement

- L'environnement est un acteur contributeur net aux services liés à l'eau au sens où il subit des dégradations qui ne sont pas compensées.
- Les dépenses des usagers qui bénéficient à l'environnement s'élèvent à hauteur de 0,35 M€ en provenance des aides de l'Office de l'Eau.
- Les dégradations des ressources en eau et des milieux aquatiques non compensées ont été évaluées à l'aune des dépenses annuelles nécessaires au rétablissement du bon état des masses d'eau, à hauteur de 68,17 M€.
- L'environnement a bénéficié de dépenses destinées à sa préservation de près de 56,29 M€.
- Le solde des transferts payés et reçus pour l'environnement s'élève à 11,53 M€.

Tableau 40 : Bilan de l'usager Environnement sur le district La Martinique

Millions d'€ (moyenne annuelle 2017-2021)		Environnement
Transferts reçus		0,35
	Aides Offices	0,35
	VNF	0,00
Solde : (transferts payés - transferts reçus)		0,35
Coûts environnementaux : (transferts payés - transferts reçus)		11,88
Transferts payés		
	Dép. compensatoires payées	0,00
	Autres coûts environnementaux	68,17

Transferts reçus		
<i>Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers</i>	0,00	
<i>Autres coûts environnementaux</i>	56,29	
	Solde	11,53

- L'environnement est acteur contributeur aux services liés à l'eau au sens où il subit des dégradations qui ne sont pas compensées.

7. Annexes

7.1 ANNEXE 1 : REPARTITION ENTRE USAGERS DES LIGNES DE PROGRAMMES DES AIDES DE L'OFFICE DE L'EAU

Tableau 41 : Clés de répartition par usager et par ligne de programme pour le district La Martinique

Ligne	Libellé	Ménage	APAD	Industri	Agricult	Environn	Office de	Total
1A	Améliorer les connaissances et optimiser les	0%	0%	0%	0%	100%		100%
1C		0%	0%	0%	0%	100%		100%
1d	Informier et sensibiliser les publics à fort pouvoir	0%	0%	0%	0%	100%		100%
2A		0%	0%	0%	0%	100%		100%
2b	Améliorer la capacité d'intervention des acteurs	80%	20%	0%	0%			100%
2C	Élaborer et faire vivre des démarches collectives,			0%	0%	100%		100%
2D						100%		100%
3a	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et	80%	20%	0%	0%			100%
3B	Mettre en place une gestion patrimoniale des	80%	20%	0%	0%			100%
3C	Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements	0%	0%	88%	10%	2%		100%
4A	Poursuivre l'amélioration et le renforcement de	80%	20%	0%	0%			100%
4B	Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et	70%	30%	0%	0%			100%
4C	Améliorer la collecte, le traitement et la	100%		0%	0%			100%
4d	Accompagner l'interdiction des phytosanitaires			0%	100%			100%
4e	Soutenir le développement d'une agriculture plus			0%	90%	10%		100%
4F	Réduire la pression des secteurs de l'industrie et		14%	86%	0%			100%
4g	Mieux gérer les effluents et déchets issus des			0%	0%	100%		100%
4h	Limiter les ruissellements et gérer les eaux			0%	0%	100%		100%
5A	Rétablissement et maintenir le fonctionnement naturel			0%	0%	100%		100%
5B	Protéger et gérer durablement les zones			0%	0%	100%		100%
5c	Préserver les milieux aquatiques littoraux			0%	0%	100%		100%
5D	Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques			0%	0%	100%		100%

Les aides attribuées aux collectivités pour les services collectifs d'eau et d'assainissement ont été réparties entre les usagers au prorata des volumes d'eau potable consommés et des rejets. Les fonds de concours sont traités séparément dans l'exercice, il n'y a pas de répartition entre usagers.

Tableau 42: Répartition des volumes d'eau potable consommés et des rejets des services collectifs entre les usagers sur le district La Martinique

	Ratio AEP	Ratio AC
Ménages	74,0%	74,0%
APAD	24,0%	24,0%
Industrie	2,0%	2,0%

Source : Etude de récupération des coûts 2013, actualisé par l'Office de l'eau

7.2 ANNEXE 2 : ANALYSE DES FLUX AIDES-REDEVANCES-SOLIDARITE INTERBASSIN

7.2.1 LE BUDGET EMPLOIS-RESSOURCES DE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE

Les ressources de l'Office proviennent des redevances payées par les usagers pour 8,75 M€ et de la solidarité interbassin (pour le suivi DCE et la mise en place d'Aides) pour 1,18 M€ et représentent un total de 9,93 M€, en moyenne annuelle sur la période 2017-2021.

Les principaux emplois de ces ressources sont les aides versées aux usagers pour 5,96 M€, comprenant les subventions et 10% des avances remboursables (équivalent-subventions), en servant actions de maitrises d'ouvrage pour le suivi DCE pour 1,45 M€. Ces emplois représentent un total de 7,43 M€ d'aides de l'agence .

Le solde de **-2,49 M€** correspond aux dépenses de fonctionnement de l'Office de l'Eau qui n'ont pas été incluses dans l'exercice.

Tableau 43: Budget Emplois - Ressources de l'Office de l'eau

Usagers	Office de l'Eau		Solidarité interbassin	Solde total
	Ressources (source)	Emploi de		
Ménages	6,39	4,25		2,13
APAD	2,07	1,11		0,96
Industrie	0,09	0,20		-0,11
Agriculture (dont Ecophyto)	0,20	0,07		0,13
Environnement	0,00	0,35		-0,35
Solidarité interbassin (OFB)			1,18	1,18
Suivi DCE de l'Office		1,45		-1,45
Total	8,75	7,43	1,18	2,49

7.2.2 ANALYSE DES FLUX ENTRE USAGERS VIA LE SYSTEME AIDES- REDEVANCES DE L'OFFICE

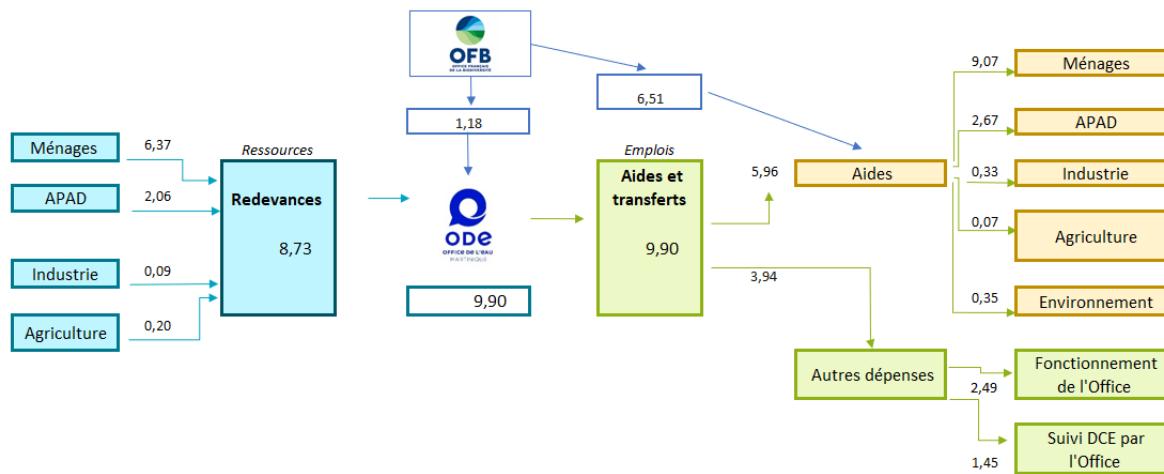
Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions des usagers et des aides perçues (l'ensemble des chiffres sont présentés en M€/an, moyenne annuelle sur la période 2017-2021) :

Tableau 44: Synthèse des flux entre usagers via le système aides-redevances de l'Office

Usagers	Ressources (source)	Emplois totaux	Solde total
Ménages	6,37	4,24	-2,13
APAD	2,06	1,10	-0,96
Industrie	0,09	0,20	0,11
Agriculture (dont Ecophyto)	0,20	0,07	-0,13
Environnement	0,00	0,35	0,35
Solidarité interbassin (OFB)	1,18		
Suivi DCE Office de l'eau		1,45	
Fonctionnement de l'agence		2,49	
Total	9,90	7,41	

Outre le système Aides-Redevances, l'Office de l'eau reçoit 1,18 M€ de dotation de l'OFB au titre de la solidarité interbassin et dépense 1,45 M€ en action de maîtrise d'ouvrage pour le suivi DCE.

Ces flux sont récapitulés dans le schéma suivant :



Le tableau ci-dessous décrit les transferts entre usagers au sein du système « Office de l'eau La Martinique », pour le district La Martinique. Les ménages et APAD présentent un solde positif, ils sont contributeurs nets. Les industriels, agriculteurs et l'usager environnement présentent un solde négatif (bénéficiaires nets). Apparaissent également les versements de l'Office vers l'Etat (Contribuable), vers l'OFB ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'Office. Le poste « autres dépenses » inclut la différence issue du solde global aides-redevances.

	Contributeurs									Part des bénéfices
	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture (dont Ecophyto)	Environnement	Solidarité interbassin (OFB)	Autres dépenses	Total		
Bénéficiaires	Ménages	4,22	-	-	-	-	4,83	-	9,06	55%
	APAD	-	1,10	-	-	-	1,57	-	2,67	16%
	Industrie	0,07	0,03	0,09	0,00	-	0,13	-	0,33	2%
	Agriculture (dont	-	-	-	0,07	-	-	-	0,07	0%
	Environnement	0,23	0,10	-	0,01	-	-	-	0,35	2%
	Solidarité interbassin (OFB)	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
	Autres dépenses - Dont dépenses de fonctionnement	1,84	0,83	-	0,11	-	1,16	-	3,94	24%
	Total	6,37	2,06	0,09	0,20	-	7,69	-	16,41	100%
Part des contributions		39%	13%	1%	1%	0%	47%	0%	100%	

7.2.3 ECART DE PRIX ENTRE L'HEXAGONE ET LES DISTRICTS D'OUTRE-MER

Pour les districts d'Outremer, toutes les hypothèses de valorisation unitaires ont été majorées par l'écart de prix moyen des Biens entre chaque district et l'Hexagone.

Les coûts unitaires concernent la valorisation de :

- Du patrimoine des SPEA ;
- Des installations d'assainissement non collectif (fonctionnement et CCF) ;

- L'épuration autonome des industriels (en fonctionnement) ;
- Les coûts de prélèvements autonomes des industriels (fonctionnement et CCF) ;
- Les gains liés à l'épandage des boues d'épuration.

Ainsi pour le district de la Martinique, les hypothèses de coûts unitaires ont été majorée de 13,3%.

Ecarts de prix (Fischer) entre les DOM et la France

Fonction de consommation	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Martinique	Mayotte
Ensemble, dont :					
Biens	15,8	13,8	13,7	8,9	10,3
Services	20,6	19,2	17,2	13,3	14,9
Services hors loyers	10,5	7,5	9,9	3,8	NR
	11,4	8,4	9,8	3,7	5,4

Ecart de prix des biens, Hexagone - Martinique : 13,3

NR – Non renseigné

Source : Insee, enquête de comparaison spatiale des prix 2022